



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2019-048

PUBLIÉ LE 13 MARS 2019

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2019-02-25-003 - DDCS 2019 0032 Arrêté portant modification composition CDAPH (4 pages) Page 4

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2019-03-05-001 - Arrêté n° DDT-2019-582 ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur le territoire de l'ACCA de CHEVENOZ (2 pages) Page 9

74-2019-03-07-001 - Arrêté n° DDT-2019-586 du 7 mars 2019 portant application du régime forestier. Commune : Talloires-Montmin. Forêt du conservatoire du Littoral "Le Roc de Chère" (4 pages) Page 12

74-2019-03-07-002 - Arrêté n° DDT-2019-587 du 7 mars 2019 portant application du régime forestier. Commune : Menthon-Saint-Bernard (4 pages) Page 17

74-2019-03-01-004 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-581 portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration pour les travaux de curage d'un banc de matériaux sur le Borne, lieu-dit "Tonnerre" - Commune de GLIERES VAL DE BORNE (8 pages) Page 22

74-2019-03-06-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-585 du 6 mars 2019 portant prolongation de délai d'instruction de l'autorisation environnementale concernant le renforcement et l'extension de l'enneigement du Jaillet sur la commune de COMBLOUX (2 pages) Page 31

74-2019-02-28-017 - Arrêté préfectoral n° DDT-2019-573 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement pour la réalisation des travaux relatifs au déport de la digue du Nant des Pères et à l'aménagement d'une zone de régulation sédimentaire, sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL (26 pages) Page 34

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman

74-2019-03-05-003 - DGDDI - Décision 2019/03 C du directeur régional des douanes à Annecy portant subdélégation de la signature de la directrice interrégionale à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative et version anonymisée de la décision (90 pages) Page 61

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-03-05-002 - Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2019-03-001 du 05 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune d'Ambilly et de son suppléant (2 pages) Page 152

74-2019-03-06-002 - Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0016 fixant la liste des immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur le territoire des communes du département de la Haute-Savoie (5 pages) Page 155

74-2019-02-21-004 - arrêté pref-dci-bcar 2019-0066 du 21 février 2019 portant renouvellement du gardien et des installations de fourrière de la SAS Color Auto à Douvaine (3 pages)	Page 161
74-2019-02-21-006 - pref DCI BCAR 2019-0065 portant renouvellement du gardien et des installations de la fourrière municipale de Megève (3 pages)	Page 165
74-2019-02-21-005 - pref dci bcar 2019-0067 portant renouvellement de l'agrément du gardien et des installations de fourrière de la SARL Bonneville Dépannage à Saint Pierre en faucigny (3 pages)	Page 169
74-2019-02-21-003 - pref-dci-bcar 2019-0064 du 21 fevrier 2019 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation EURL "Formation Métiers et Services Taxi" à Eteaux habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages)	Page 173
74-2019-02-26-004 - PREF-DRCL-BAFU-2019-0015-AP portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet de desserte routière en rive droite de l'Arve, de Bonneville à Cluses avec la rélisation d'un contournement sur les communes de Marignier et de Thyez. (3 pages)	Page 176

84 DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-03-04-002 - DREAL arrêté inter-préfectoral fixant des prescriptions relatives à l'étude de dangers de l'aménagement hydroélectrique de Seyssel sur le Rhône (6 pages)	Page 180
---	----------

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2019-02-25-003

DDCS 2019 0032 Arrêté portant modification composition
CDAPH

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAVOIE**

POLE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP

**PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAVOIE**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté DDCS n° 2019/0032
Arrêté PGH n° 19-00166

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.146-9, R.241-24 et L.241-5 à L.245-11,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 03 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU la délibération n° CD-2015-001 du Conseil Départemental du 2 avril 2015, portant élection de Monsieur Christian MONTEIL, en qualité de Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

VU le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012, modifiant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

VU l'arrêté du 13 septembre 2018, portant composition des membres de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

ARRETENT

- Article 1 :** La composition de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Haute-Savoie est fixée conformément au tableau joint en annexe.
- Article 2 :** A compter de sa signature, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté conjoint Conseil Départemental n° 18-04423 / DDCS n° 2018-0185 du 13 septembre 2018.
- Article 3 :** Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
Madame la Directrice du Pôle de la Gérontologie et du Handicap,
Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité,
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Directeur Départemental Adjoint, chargé de l'intérim du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait en deux exemplaires,

ANNECY, le

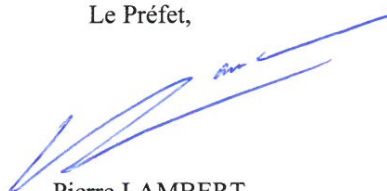
25 FEV. 2019

Le Président du Conseil Départemental,



Christian MONTEIL

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES DE HAUTE-SAVOIE

ORGANISMES REPRESENTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
Département de Haute-Savoie	Raymond BARDET Conseiller Départemental	Fabienne DULIEGE Conseillère Départementale	Valérie GONZO-MASSOL Conseillère Départementale	Josiane LEI Conseillère Départementale
	Nelly PESENTI-PERRET Directrice du Pôle Gérontologie et Handicap	Bernadette BUFFET Attachée PGH	Stéphanie CALLEY Attachée PGH	
Etat	Dr Agnès LACASSIE-DECHOSAL Médecin Chef du Pôle de la Protection Maternelle Infantile - PS	Martine LEVEQUE Directrice du Pôle Protection de l'Enfance	Christine BAUCHERON Adjointe au Chef de service Aides Individuelles - PGH	
	Jean-Rolland FONTANA Retraité	Patricia MERY Conseillère Technique - PGH		
	Le Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE	Son représentant		
	Le Directeur d'Académie	Son représentant		
Organismes d'assurance maladie	Le Directeur de la DDCS	Son représentant		
	Le Directeur de l'ARS	Son représentant		
Organismes syndicaux, employeurs	Jeanne PETERS CPAM	Jean-Claude RUPTIER CPAM		
	Serge ANGELONI CAF	Joseph DE BEVY CMSA	Gilles POURREDON CMSA	
Organisations syndicales, salariés et fonctionnaires	Lucie MAILLET MEDEF	Gérard BAJULAZ MEDEF		
	Olympio SELVESTREL CFDT	Jean-Jacques RIVALIS CFDT		
Associations de Parents d'Elèves	Hervé REVEILLE FCPE	Jean-Pierre COSTE FCPE		
	Jocelyne BIJASSON AFM	Jean-Claude PARROT AFM		
Associations de Personnes Handicapées	Linh NGUYEN AFTC 74	Jacqueline CONVERSEZ AFTC 74		
	Joëlle TIBURZIO APF 74	Perrine MERGAULT APF 74	Noël PONTIUS APF 74	
	Mireille LAVERTY Autisme Eveil	Fabien VALAT Autisme Eveil	Olivier REFFAY Autisme Eveil	
	Françoise RAYOT UNAFAM	Bernadette JULLIARD UNAFAM	Laëtitia DUVAULT ADMR	
	Jocelyne DAL MORO Passerells	Céline ROUSSEAU APEDYS	Janick CASSA ADMR	
	André MONIER ADTP	Myriam CACHE UDAPEI 74	Christine GAL Autisme Eveil	

ORGANISMES REPRESENTES	TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT	SUPPLEANT
CDCA	Joëlle PETIT-ROULET ADIMC 74	Daniel GIRODIN ADIMC 74	Béatrice LE-HENAFF ADIMC 74	
Organismes gestionnaires d'établissements ou services	Thierry GALLAT APEI Thonon-Les-Bains Pascal PROVOST Directeur Home Fleuri	Sylvie LELIZOUR Directrice Pôle Enfance EPANOU Jean-Marc BORGEO Directeur Nous Aussi Cluses		

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-03-05-001

Arrêté n° DDT-2019-582 ordonnant des battues
administratives de régulation du sanglier sur le territoire de
l'ACCA de CHEVENOZ

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 5 mars 2019

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Affaire suivie par Claude PINEL
tél. : 04 50 33 78 53
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° DDT-2019-582

ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur le territoire de l'ACCA de Chevenoz

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 4 mars 2019 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles et chez les particuliers ;

VU l'avis du 5 mars 2019 de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDERANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de l'ACCA de Chevenoz et compte tenu d'une surdensité locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Chevenoz, y compris dans les réserves de chasse de l'ACCA de Chevenoz si nécessaire.

Article 2 : M. Antony Richard, lieutenant de louveterie est chargé d'organiser des battues administratives. Il peut se faire assister ou suppléer, en cas d'empêchement, par un autre lieutenant de louveterie du département. Il peut se faire assister, par des personnes de son choix et sous sa responsabilité.

Article 3 : M. le maire de la commune de Chevenoz, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

Article 4 : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

Article 5 : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 31 mars 2019.

Article 6 : en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Article 7 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie;
- par recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de l'environnement ;
- par recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8 : MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de Chevenoz, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage,



Eric GERVASONI

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-03-07-001

Arrêté n° DDT-2019-586 du 7 mars 2019 portant
application du régime forestier. Commune :
Talloires-Montmin.

Forêt du conservatoire du Littoral "Le Roc de Chère"

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI
tél. : 04 50 33 79 50
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **07 MARS 2019**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2019-586
portant application du régime forestier
Commune : Talloires-Montmin. Forêt du conservatoire du Littoral « Le Roc de Chère »

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la décision en date du 20 février 2019 par laquelle le directeur du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 14 janvier 2019 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Talloires-Montmin pour le compte de la Forêt du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres « Le Roc de Chère » :

Territoire communal	Propriétaire	SECTION	NUMERO	lieu-dit	SURFACE
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0091	SUR LES SABLONS	0.2885
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0095	SUR LES SABLONS	0.0956
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0102	SUR LES SABLONS	0.1590
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0148	MONTAGNE DE CHERE	0.0950
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0149	MONTAGNE DE CHERE	0.0072
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0170	MONTAGNE DE CHERE	0.8880
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0175	MONTAGNE DE CHERE	0.2249
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0177	MONTAGNE DE CHERE	0.2250
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0193	MONTAGNE DE CHERE	0.2070
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0195	MONTAGNE DE CHERE	0.1081
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0199	MONTAGNE DE CHERE	0.6387
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0200	MONTAGNE DE CHERE	0.2388
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0202	MONTAGNE DE CHERE	0.2388
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0207	MONTAGNE DE CHERE	1.0047
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0208	MONTAGNE DE CHERE	1.0046
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0221	MONTAGNE DE CHERE	0.4999
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0230	MONTAGNE DE CHERE	1.1077
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0234	MONTAGNE DE CHERE	1.2530
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0227	MONTAGNE DE CHERE	4.5783
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0356	SUR LES SABLONS	0.0400
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0873	MONTAGNE DE CHERE	3.7653
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0877	MONTAGNE DE CHERE	0.1640
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0886	MONTAGNE DE CHERE	0.5400
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0992	MONTAGNE DE CHERE	0.5255
Talloires-Montmin	Conservatoire du littoral	0A	0993	MONTAGNE DE CHERE	0.1035
Total					18.0011 ha

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORÊT

- Surface de la forêt du Roc de Chère bénéficiant du régime forestier : 53 ha 10 a 97 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 18 ha 00 a 11 ca
- Nouvelle surface de la forêt du Roc de Chère bénéficiant du régime forestier : 71 ha 11 a 08 ca.

Article 2 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télérécourts citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le maire de Talloires-Montmin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Talloires-Montmin et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement


Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-03-07-002

Arrêté n° DDT-2019-587 du 7 mars 2019 portant
application du régime forestier.

Commune : Menthon-Saint-Bernard

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI /cu
tél. : 04 50 33 79 50
claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **07 MARS 2019**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2019-587
portant application du régime forestier
Commune : Menthon-Saint-Bernard

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 11 février 2019 par laquelle le conseil municipal de Menthon-Saint-Bernard demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 20 février 2019 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Menthon-Saint-Bernard :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	38	RAMPON NORD	0,0763	0,0763
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	43	RAMPON NORD	0,0832	0,0832
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	49	RAMPON NORD	0,4322	0,4322
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	50	RAMPON NORD	0,8633	0,8633
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	55	RAMPON NORD	0,1860	0,1860
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	57	RAMPON NORD	0,2430	0,2430
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	76	RAMPON NORD	0,3785	0,3785
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	77	RAMPON NORD	0,2230	0,2230
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	103	RAMPON NORD	0,0950	0,0950
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	104	RAMPON NORD	0,1900	0,1900
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	212	CRET GEAI	0,5799	0,5799
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	240	CRET GEAI	0,2111	0,2111
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	246	CRET GEAI	0,0992	0,0992
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	253	CRET GEAI	0,4456	0,4456
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	254	CRET GEAI	0,1027	0,1027
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	256	CRET GEAI	0,1025	0,1025
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	268	CRET GEAI	0,2400	0,2400
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	269	CRET GEAI	0,2718	0,2718
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	286	CRET GEAI	0,1120	0,1120
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	287	CRET GEAI	0,8420	0,8420
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	288	CRET GEAI	0,4260	0,4260
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	291	CRET GEAI	0,6230	0,6230
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	292	CRET GEAI	0,0730	0,0730
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	293	CRET GEAI	0,3000	0,3000
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	387	BEAU REGARD	0,4440	0,4440
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	421	BEAU REGARD	0,1730	0,1730
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	447	BEAU REGARD	0,9260	0,9260
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	453	RAMPON SUD	0,2012	0,2012
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	455	RAMPON SUD	0,0860	0,0860
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	463	RAMPON SUD	1,0806	1,0806
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	476	RAMPON SUD	1,6267	1,6267
COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD	0A	479	RAMPON SUD	0,2132	0,2132
Surface totale					11,9500

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORÊT

- Surface de la forêt de Menthon-Saint-Bernard bénéficiant du régime forestier : 38 ha 42 a 05 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 11 ha 95 a 00 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Menthon-Saint-Bernard bénéficiant du régime forestier : 50 ha 37 a 05 ca.

Article 2 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télécours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le maire de Menthon-Saint-Bernard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Menthon-Saint-Bernard et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement



Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-03-01-004

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-581 portant déclaration
d'intérêt général et valant récépissé de déclaration pour les
travaux de curage d'un banc de matériaux sur le Borne,
lieu-dit "Tonnerre" - Commune de GLIERES VAL DE
BORNE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Affaire suivie par A. MOËNE

Tél. : 04 50 33 77 69

alex.moene@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 1^{er} mars 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2019-581

portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement pour les travaux de curage d'un banc de matériaux sur le Borne, au lieu-dit "Tonnerre"

Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE

Pétitionnaire : syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7 et R214-88 à R214-104 (opérations déclarées d'intérêt général ou d'urgence) ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L151-36 à L151-40, notamment L151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve approuvé le 23 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande reçue par courrier le 18 janvier 2019, présentée par le SM3A, relative aux travaux de curage d'un banc de matériaux sur le Borne, au lieu-dit "Tonnerre", sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État pendant 21 jours, du 4 février au 24 février 2019 inclus ;

VU l'absence d'observation déposée dans le cadre de la participation du public à la prise de décision instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visé à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

internet : www.haute-savoie.gouv.fr – horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

W:\Environnement\Eau\01_Travaux\Communes\Glieres_val_de_borne_entremont\DIG simplifiée_Le Borne_Curage Tonnerre_SM3A\ARP_ddt_2019_581.odt

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains ne sont pas en capacité d'effectuer par eux-mêmes, ni dans de bonnes conditions, les travaux nécessaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser n'entraîneront aucune expropriation et que le SM3A ne prévoit pas de demander de participation financière aux propriétaires intéressés ;

CONSIDÉRANT que l'intervention du SM3A est légitime, du fait de ses compétences ;

CONSIDÉRANT que les travaux présentent des critères définis à l'article L151-37 du code rural, dispensant d'enquête publique ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – Dispositions générales

Article 1 : déclaration de travaux

Il est donné récépissé au SM3A de sa déclaration de travaux de curage d'un banc de matériaux d'un volume de 1 800 m³ sur le Borne, au lieu-dit Tonnerre, sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
3210	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4130 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2150, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° supérieur à 2 000 m ³ (A) 2° inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Article 2 : déclaration d'intérêt général

Les travaux de curage d'un banc de matériaux d'un volume de 1 800 m³ sur le Borne, au lieu-dit Tonnerre, sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE, tels que définis dans le dossier, et sous les conditions ci-après, sont déclarés d'intérêt général au sens de l'article L151-36 du code rural.

Les parcelles concernées figurent en annexe du présent arrêté.

Le SM3A est autorisé à pénétrer ou à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux d'aménagement prévus.

CHAPITRE 2 – Dispositions techniques et spécifiques

Article 3 : nature des travaux

Les travaux d'entretien et de restauration (lissage du profil) sont guidés par la nécessité de gérer de façon cohérente, à l'échelle du bassin versant du Borne, les enjeux suivants :

- enjeux de gestion du risque inondation : sécurisation des personnes et des biens (habitations, RD12, voiries) face aux risques causés par les crues du Borne en amont du site de curage, au lieu-dit les Plains ;
- enjeux hydrauliques : améliorer la capacité hydraulique du cours d'eau par retour au profil initial, éviter les débordements causés par l'exhaussement du lit, contrôler et gérer les dépôts de matériaux.

Les travaux consistent en :

- la préparation du chantier par un léger débroussaillage ;
- l'emploi une pelle mécanique dans le lit (zone à curer trop large pour intervenir depuis les berges) d'environ 15 à 25 tonnes pour le curage d'un atterrissement d'environ 1 800 m³. Le linéaire concerné est d'environ 250 ml sur toute la largeur du lit. Les hauteurs de curage varient entre 20 cm et 90 cm maximum ;
- le transport des matériaux par camions.

Aucune zone de déficit n'est connue à ce jour sur le Borne. Le barrage de Beffay constitue un obstacle au transit des matériaux les plus grossiers. Une réinjection en aval du barrage de Beffay ou dans l'Arve constituerait un coût économique et un impact environnemental (transport camions) disproportionnés. La réinjection des matériaux n'est donc pas pertinente.

Ces matériaux seront donc valorisés en réutilisation pour la commune ou les communes voisines à des fins de projets publics (soit évacués en décharge agréée soit valorisés par l'entreprise).

Calendrier des travaux

Les travaux seront réalisés d'ici fin octobre 2019, en période d'étiage, sur une durée prévisionnelle d'environ 2 semaines, y compris travaux préparatoires.

Ce délai ne tient pas compte des arrêts de chantier du fait des crues, précipitations, ou d'orages empêchant l'accès au chantier et la bonne exécution des travaux.

Aucune intervention dans le lit ne devra avoir lieu entre le 1^{er} novembre et le 15 mars.

L'objectif est de curer 20 cm sous le profil d'alerte qui fera l'objet d'un suivi par le pétitionnaire à l'aide de plaques de repère ou de levés topos.

Sur la période couverte par la DIG, d'autres curages sur ce site pourront être effectués en fonction de l'engravement, qui fera l'objet d'un suivi par le SM3A.

Article 4 : prescriptions relatives à la réalisation des travaux

L'emprise au sol du chantier est réduite au maximum et piquetée de façon à minimiser les impacts sur le milieu naturel, y compris pour les débroussaillages et déboisements.

Les protections de berges seront préservées. Le curage pourra être réalisé jusqu'au contact avec la protection si elle est identifiée en rive droite.

Le recul de la berge ne devra pas menacer d'autres enjeux que la forêt alluvionnaire. Cela conduit à privilégier une bande de non-intervention de 2 mètres en l'absence de protection de berge.

Afin d'éviter un étalement du débit d'étiage, le lit après prélèvement présentera une section transversale en forme de V avec une pente transversale de 1 % pour éviter l'étalement du débit d'étiage.

Le dimensionnement des ouvrages de détournement, ainsi que celui des éventuels ouvrages provisoires de traversée de lit, devra permettre de faire face aux crues prévisibles pendant la période de travaux.

Les travaux sont réalisés de manière à réduire au maximum les impacts négatifs sur la faune, la flore et les milieux naturels :

- toutes les dispositions sont prises pour limiter la diffusion d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya...);
- toutes les dispositions sont prises pour limiter la turbidité des eaux superficielles.

Les engins de chantier sont évacués du lit du cours d'eau la nuit et le week-end.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles est proscrit.

Le pétitionnaire s'engage à retirer à la fin du chantier tous les matériaux apportés et non-utilisés.

Les déchets de chantier et les déblais non-réutilisables seront évacués et déposés dans un lieu de décharge dûment autorisé.

Le pétitionnaire s'engage à l'issue des travaux à reconstituer le lit et les berges perturbés par le chantier selon des caractéristiques semblables à celles d'origine.

Article 5 : conditions générales d'intervention sur les parcelles privées – Droits et devoirs des riverains

5-1 – Caractère facultatif de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité ne décharge pas les propriétaires riverains de leurs devoirs en matière d'entretien des cours d'eau résultant de l'article L215-14 du code de l'environnement.

L'intervention de la collectivité en lieu et place des propriétaires riverains, pour la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, présente un caractère facultatif.

La collectivité peut cesser de se substituer, de manière temporaire ou définitive, aux obligations légales des riverains en matière d'entretien des cours d'eau. En pareil cas, la collectivité informe les propriétaires riverains de l'arrêt de son intervention par tout moyen approprié.

5-2 – Fondement de l'intervention de la collectivité

L'intervention de la collectivité vise exclusivement la sauvegarde des intérêts généraux et collectifs.

Il n'est ni de sa compétence, ni de sa responsabilité, d'entreprendre des travaux relevant exclusivement de la prise en compte des seuls intérêts particuliers.

5-3 – Information des propriétaires riverains

Préalablement à la réalisation des travaux d'entretien ou d'aménagement définis dans le présent arrêté, les propriétaires riverains sont informés de l'intervention de la collectivité au droit de leurs parcelles, par voie d'affichage en mairie.

L'information des propriétaires riverains est faite avec un préalable suffisant pour leur permettre de solliciter, s'ils le souhaitent, des informations complémentaires sur les travaux projetés.

Copie du dossier et du présent arrêté est fournie aux propriétaires riverains qui en feraient la demande, préalablement et pendant le déroulement de l'opération.

5-4 – Accès aux parcelles

Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer, sur leurs terrains, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

L'accès aux cours d'eau se fait autant que possible depuis les voies publiques et en longeant les berges.

Dans le cas particulier où l'accès aux cours d'eau n'est pas possible de cette manière, la collectivité est habilitée à pénétrer sur les parcelles non-riveraines des cours d'eau, en respectant les arbres et les plantations existants. Elle assure en tant que de besoin la dépose et la repose des clôtures.

5-5 – Droit de pêche

En application de l'article L435-5 du code de l'environnement, lorsqu'un cours d'eau ou une section de cours d'eau visé à l'article 1^{er} du présent arrêté fait l'objet d'un entretien par la collectivité, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours d'eau attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Article 6 : répartition des dépenses

Le financement des travaux est assuré en intégralité par le SM3A. Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Article 7 : durée de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 8 : conformité au dossier et modifications

Sauf prescriptions contraires définies dans le présent arrêté, les travaux suivent les modalités décrites dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Pour toute modification notable apportée aux travaux, le pétitionnaire informe préalablement les services précités, avec les éléments d'appréciation proportionnés.

Article 9 : conditions de suivi des aménagements

Le service en charge de la police de l'eau (Mme Alexa MOËNE, tél. 04.50.33.77.69) et l'AFB (Mme Florence PERNETTE, tél. 06.72.08.14.70) seront avertis 8 jours avant le début des travaux et destinataires d'un compte-rendu des opérations réalisées dans un délai d'un mois suivant l'achèvement des travaux.

Article 10 : responsabilité du permissionnaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les travaux.

Article 11 : déclaration d'accident ou d'incident

Tout incident ou accident intéressant les aménagements, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré, conformément à l'article L211-5 du même code.

Article 12 : contrôle

A tout moment, le permissionnaire est tenu de donner accès sur le périmètre des travaux aux agents chargés de la police de l'eau.

Article 13 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au permissionnaire de se pourvoir, le cas échéant, auprès de qui de droit pour obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des aménagements situés hors de sa propriété.

Article 14 : caractère de la décision

Le présent arrêté sera considéré comme caduc si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 15 : délais et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble :

- 1° par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 16 : publication

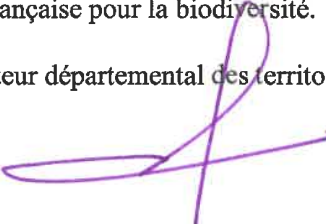
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois minimum aux mairies de GLIERES-VAL-DE-BORNE et d'ENTREMONT (commune déléguée). Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et publié sur le site internet des services de l'État.

Le dossier sera mis à la disposition du public pendant un mois minimum en mairies de GLIERES-VAL-DE-BORNE et d'ENTREMONT.

Article 17 : exécution

MM. le directeur départemental des territoires, les maires de GLIERES-VAL-DE-BORNE et d'ENTREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

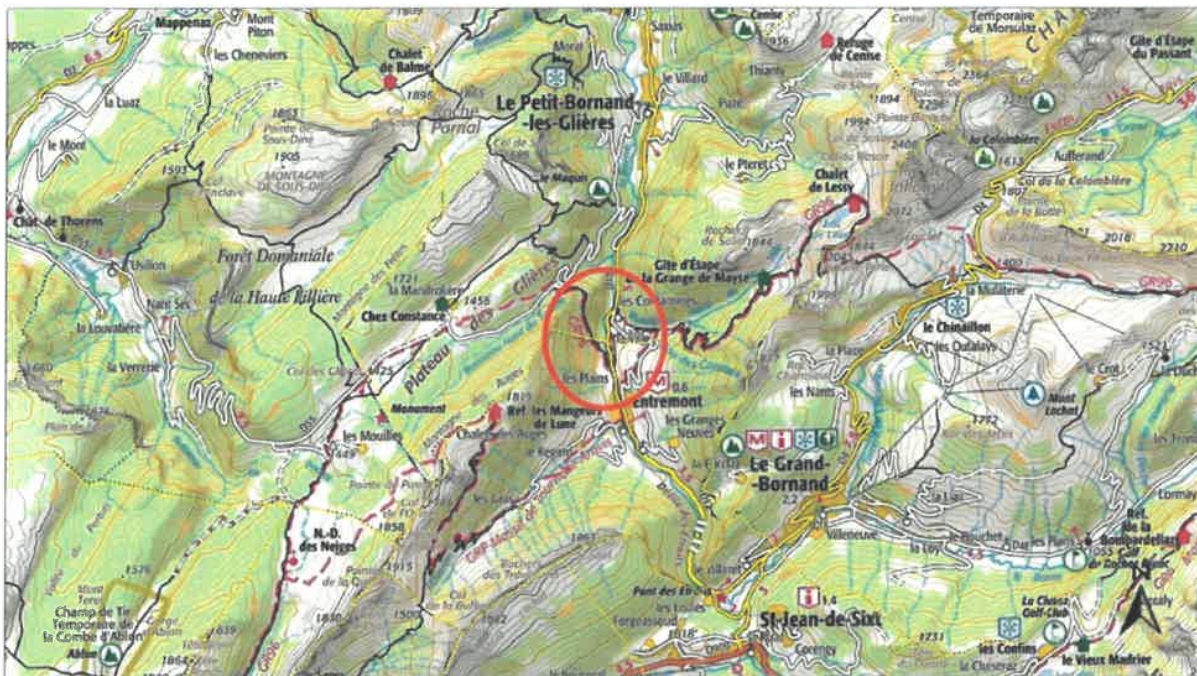
Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER

ANNEXE 1

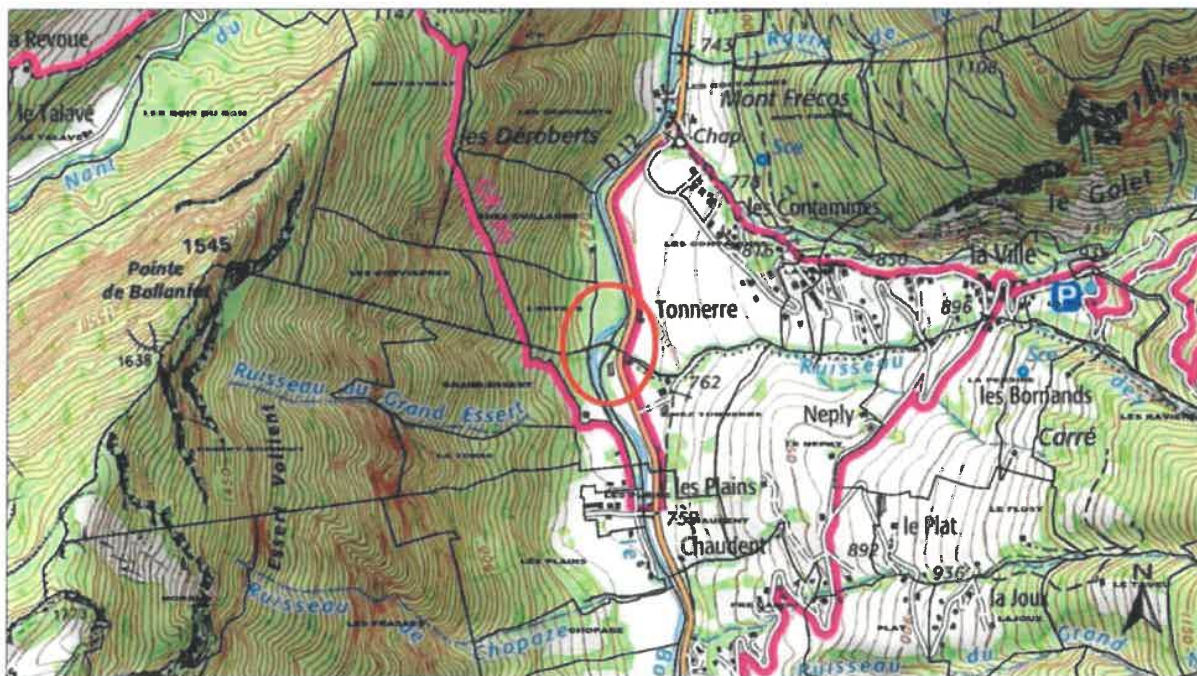
Plans de localisation



Imprimé par : R. Pitra
Date d'édition : Mardi 6 Janvier 2019

Le contenu la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus édictées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite

1 / 70000



Imprimé par : R. Pitra
Date d'édition : Mardi 6 Janvier 2019

Le contenu la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus édictées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite

1 / 10000

ANNEXE 2

Plan parcellaire

Parcelle					
Code	Section	Numéro	Qualité	Nom d'usage	Prénom
AO		16	M	BALLANFAT	ALAIN LIONEL
0A		37	M	PERNET	JACQUES GASTON
0A		1327			
0A		1328			
0A		1330			
0A		1331			
0A		1961	MME	PERNET	ADELINE
0A		1961	M	PERNET	JACQUES GASTON
0A		1962	M	PERNET	JACQUES GASTON
0B		450			
0B		451			
0B		452			
0B		453			
0B		454			



La rive gauche est accessible uniquement par le pont des Plains dont le tonnage est limité à 19 tonnes, ce qui ne permet pas aux engins de chantier de le franchir. L'accès devra donc se faire par la rive droite.

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-03-06-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-585 du 6 mars 2019
portant prolongation de délai d'instruction de l'autorisation
environnementale concernant le renforcement et
l'extension de l'enneigement du Jaillet sur la commune de
COMBLOUX

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le

- 6 MARS 2019

Service eau-environnement

Cellule prévention des pollutions et ressources

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Affaire suivie par M. MILLION
TÉL : 04 50 33 77 43
marie.million@haute-savoie.gouv.fr

ARRÊTÉ DDT-2019-585

Arrêté préfectoral portant prolongation de délai d'instruction de l'autorisation environnementale concernant le renforcement et l'extension de l'enneigement du Jaillet sur la commune de COMBLOUX

VU le code de l'environnement, notamment son article R181-17 - alinéa 4 (prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale relatif à la phase d'examen) ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1886 du 29 novembre 2018 de subdélégation de signature de monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 12 mars 2018, du SIVU Espace Jaillet, désigné comme le pétitionnaire, par laquelle il sollicite l'autorisation environnementale du projet relatif au renforcement et à l'extension de l'enneigement sur la commune de Combloux ;

VU le dossier présenté à l'appui du-dit projet ;

CONSIDÉRANT la réception, le 22 février 2019, des compléments demandés le 26 octobre 2018 et la nécessité d'examen des pièces fournies par le service instructeur et les autorités, organismes et personnes consultés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : prolongation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par le SIVU Espace Jaillet, enregistrée sous le n° 74-2018-0012 concernant l'opération suivante :

renforcement et l'extension de l'enneigement du Jaillet sur la commune de COMBLOUX

est prolongé de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : prolongation des délais de consultation

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai de consultation des autorités, organismes et personnes consultés dans la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par le SIVU Espace Jaillet, enregistrée sous le n° 74-2018-0012 concernant l'opération suivante :

renforcement et l'extension de l'enneigement du Jaillet sur la commune de COMBLOUX

est prolongé de :

- 1 mois à compter de la signature du présent arrêté pour l'autorité environnementale,
- 15 jours à compter de la signature du présent arrêté pour les autres autorités, organismes et personnes consultés.

Article 3 : exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le président du SIVU Espace Jaillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
Le directeur départemental des territoires



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2019-02-28-017

Arrêté préfectoral n° DDT-2019-573

portant autorisation environnementale au titre de l'article
L.181-1 du Code de l'environnement pour la réalisation
des travaux relatifs au déport de la digue du Nant des Pères
et à l'aménagement d'une zone de régulation sédimentaire,
sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Affaire suivie par Anne DUME
tél. : 04 50 33 77 30
anne.dume@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 février 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2019-573

portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement pour la réalisation des travaux relatifs au déport de la digue du Nant des Pères et à l'aménagement d'une zone de régulation sédimentaire, sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 à L.181-31, L.214-1 à L.214-19, L.562-8-1, L.566-12-1, L.566-12-2, R.181-1 à R.181-56, R.214-1 à R.214-56, R.214-112 à R.214-132 ;

VU le Code forestier nouveau, notamment ses articles L.112-1, L.112-2, L.214-13, L.341-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 1925 portant classement du cirque du Fer à Cheval et du Fond de la Combe sis sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 7 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDE 2005.1018 en date du 7 décembre 2005 portant prescriptions pour la digue située en rive gauche du torrent du Nant des Pères intéressant la sécurité publique et dont le maître d'ouvrage est la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.165 du 27 février 2009 portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL et l'arrêté préfectoral n° DDAF-RTM/87-5 du 29 mai 1987 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012143-0025 du 22 mai 2012 portant déclaration d'intérêt général et autorisation de travaux au titre du Code de l'environnement de travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge sur le bassin versant du Giffre et au plan d'entretien des torrents de SIXT-FER-A-CHEVAL et l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-913 du 10 avril 2017 portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général des travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berges sur le bassin versant du Giffre et au plan pluriannuel d'entretien des torrents de SIXT-FER-A-CHEVAL ;

VU le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) signé le 12 avril 2013, notamment l'action n° 7A-06 de son axe 7 "Déport de la digue du Nant des Pères : amélioration du niveau de protection et création d'une zone de régulation pour les laves torrentielles" dans laquelle s'inscrit ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0066 du 16 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des montagnes du Giffre pour l'exercice de la compétence GEMAPI à la date du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0133 du 30 décembre 2016, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0011 du 12 janvier 2017 modifié et n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 il exerce la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1130 du 23 juin 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU la délibération n° D2017-06-013 du comité syndical du SM3A du 14 décembre 2017 approuvant le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif aux travaux de sécurisation du Nant des Pères sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL ;

VU la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale déposée par le SM3A le 21 décembre 2017 auprès de l'autorité environnementale ;

VU la délibération n° D2018-02-02 du comité syndical du SM3A en date du 15 mars 2018 approuvant la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général du projet de "déport de la digue du Nant des Pères, d'amélioration du niveau de protection et la création d'une zone de régulation pour les laves torrentielles" sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL ;

VU la décision n° 2017-ARA-DP-00952 du 20 février 2018 de l'autorité environnementale après examen au cas par cas du projet de déport de la digue du Nant des Pères et l'aménagement d'une zone de régulation sédimentaire ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé à la DDT de la Haute-Savoie le 28 mai 2018 par le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), sis 300 chemin des Prés Moulin, 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY et représenté par son président M. Bruno FOREL, pour les travaux de déport de la digue du Nant des Pères et d'aménagement d'une zone de régulation sédimentaire en vue de la sécurisation du Nant des Pères sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL ;

VU l'avis et les prescriptions de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 5 juillet 2018 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve en date du 12 juillet 2018 ;

VU l'addendum à la demande d'autorisation de défrichement déposé par le SM3A le 28 août 2018 ;

VU l'avis du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes sur le projet de déport de la digue du Nant des Pères et l'aménagement d'une zone de régulation sédimentaire en date du 19 mai 2018 ;

VU les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute-Savoie en date du 19 juin 2018, par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et par l'architecte des bâtiments de France ;

VU la décision ministérielle assortie de prescriptions, en date du 17 octobre 2018 autorisant, au titre de l'autorisation spéciale de travaux en site classé, la réalisation des travaux présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le SM3A ;

VU la réponse du SM3A en date du 28 août 2018 aux demandes de compléments formulées par les services de l'État en dates des 4 et 16 juillet 2018 ;

VU le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher émis le 6 septembre 2018 par la DDT de la Haute-Savoie, service eau-environnement ;

VU la délibération n° D2018-05-017 du comité syndical du SM3A du 13 septembre 2018 demandant le déclassement de l'ouvrage et l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° DDE 2005.1018 du 7 décembre 2005 portant classement de la digue du Nant des Pères au titre de la sécurité publique, au regard de son effacement prévue par les travaux du projet de déport de la digue du Nant des Pères et d'aménagement d'une zone de régulation sédimentaire, objets de la demande d'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-1948 du 3 décembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-1 du Code de l'environnement relative au projet de déport de la digue du Nant des Pères et d'aménagement d'une zone de régulation sédimentaires sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 janvier 2019 au 18 janvier 2019 sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL ;

VU la délibération n° D2019-003 du conseil municipal de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL en date du 17 janvier 2019 donnant un avis favorable à la majorité sur le projet de déport de la digue du Nant des Pères et d'aménagement d'une zone de régulation sédimentaire sous réserve : du maintien de la fonctionnalité des deux pistes de ski de fond sur le principe de l'existant actuel, du maintien d'un cheminement piétons le long des zones de stockage, de l'établissement d'une convention entre la commune et le bénéficiaire du marché de travaux afin de limiter la durée de stockage des matériaux sur le site, du respect des barrières de dégel de voirie pendant la saison hivernale ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 février 2019 ;

VU la délibération n° D2019-01-012 du comité syndical du SM3A en date du 14 février 2019 notant qu'il n'est pas utile d'établir un rapport d'éléments de réponse en l'absence de remarques émises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de déport de la digue du Nant des Pères et d'aménagement d'une zone de régulation sédimentaire ;

VU l'envoi en date du 21 février 2019 au pétitionnaire du projet d'arrêté d'autorisation environnementale et sa réponse en date du 25 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à des objectifs d'intérêt public majeur dans la mesure où il permet d'assurer la sécurisation des personnes et des biens susceptibles d'être soumis à l'aléa des laves torrentielles du Nant des Pères sur le camping de Pelly, l'accès au hameau du Pelly et la route départementale RD907 d'accès aux parkings et au site classé du Cirque du Fer à Cheval ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 et du PGRI 2016-2021 et n'est pas de nature à compromettre le bon état écologique et chimique du Nant des Pères ;

CONSIDÉRANT que le projet interfère marginalement et très faiblement avec les sites Natura 2000 visés par les directives "habitats-faune-flore" et "oiseaux", zone de conservation spéciale (ZSC) FR8201700 "Haut-Giffre" et zone de protection spéciale (ZPS) FR8212008 "Haut-Giffre", situés en amont du projet, et que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation de ces sites Natura 2000 ;

CONSIDÉRANT l'absence de faune piscicole et de frayère sur le torrent du Nant des Pères ;

CONSIDÉRANT que le SM3A a étudié plusieurs solutions alternatives, que le scénario retenu prend en compte les enjeux environnementaux et paysagers et qu'il est le moins impactant pour ces derniers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer des prescriptions techniques de travaux et de prescriptions particulières de surveillance, d'entretien et d'alerte pour les aménagements réalisés en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° DDE 2005.1018 du 7 décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 2 - Bénéficiaire de l'autorisation

Le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), sis 300 chemin des Prés Moulin, 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, représenté par son président M. Bruno FOREL, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 3 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

Le bénéficiaire assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux définis à l'article 3 ci-après et assure la gestion, la surveillance et l'entretien des aménagements réalisés à l'issue des travaux.

ARTICLE 3 - Objet de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la réalisation des travaux de déport de la digue du Nant des Pères et d'aménagement d'une zone de régulation sédimentaire sur le Nant des pères, sur la commune de SIXT-FER-À-CHEVAL.

Ce projet a pour objectifs :

- l'amélioration de la protection contre les laves torrentielles du camping municipal du Pelly, de l'accès au hameau du Pelly et de la route départementale RD907 permettant l'accès aux parkings et au site touristique du cirque du Fer à Cheval ;
- la restauration du fonctionnement hydrosédimentaire du torrent du Nant des Pères.

Le projet consiste en la création d'une zone de régulation du transport solide et la restauration de milieux pionniers afin de permettre la régulation d'un épisode de lave torrentielle "rare" et d'offrir un espace de divagation conséquent au torrent. Il ouvre également la zone de confluence du Nant des Pères avec le Giffre afin de permettre une régulation des matériaux en transit vers le Giffre par une forte respiration de cet espace.

Cette opération fait l'objet de la fiche action 7A-06 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Arve validé en avril 2013 intitulé "Déport de la digue du Nant des Pères : amélioration du niveau de protection et création d'une zone de régulation pour les laves torrentielles".

Les travaux de déport de la digue du Nant des Pères et d'aménagement d'une zone de régulation sédimentaire concernés par la présente autorisation consistent en :

1 - La création d'une vaste zone de régulation du transport solide et restauration de milieux pionniers (près de 4 ha) comprenant :

- l'élargissement du lit du Nant des Pères en rive gauche, sur 60 m de largeur et près de 600 m de long, pour réguler près de 100 000 m³ de laves correspondant au volume d'une lave torrentielle "rare". La surface ré-ouverte aux milieux pionniers est de l'ordre de 4 ha, dont 3 ha de coupe forestière. ;
- le réaménagement par terrassement en pente douce et la végétalisation des berges (1 200 m de berges et 5 000 m² de berges végétalisées) et des franges rivulaires (1 200 m de berges et 2 500 m² de cordons rivulaires) ;
- la création d'îlots de végétation, aulnaie blanche reconstituée et saulaie, sur plus de 1 000 m², permettant une bonne intégration des aménagements dans le site et une diversification écologique des substrats.

2 - La suppression de la digue existante et la création de modelés pour la fermeture de la zone de régulation et une valorisation paysagère des ouvrages avec la création de merlons discontinus de 1 à 1,4 m de hauteur, en vue de protéger le camping du Pelly situé sur la rive gauche du torrent ;

3 - L'ouverture de la zone de confluence avec le Giffre et la restauration écologique et paysagère de la berge en rive gauche comprenant :

- un élargissement du lit du Giffre en rive gauche, sur 40 m de largeur et près de 100 m de long, en aval de la confluence avec le Nant des Pères ;
- la renaturation des berges et le terrassement du talus existant en bordure de route à l'aplomb de la zone susmentionnée ;

4 - La restauration écologique et paysagère de la berge du Nant des Pères en rive droite avec la réalisation d'un terrassement de la berge en pente douce sur près de 350 mètres linéaires et la végétalisation du pied de berge soit près de 3 000 m².

Il est prévu que les travaux génèrent environ 165 000 m³ de déblais, ce volume pourra varier en fonction de la granulométrie des matériaux dégagés. Ces déblais sont utilisés, valorisés ou stockés de la manière suivante :

- 10 000 m³ environ utilisés pour construire les merlons discontinus ;
- 40 000 m³ environ utilisés pour construire le merlon anti-chute de blocs ;
- 50 000 m³ environ entreposés sur les aires de stockages existantes de l'exploitant à Combe à Saillet, au Pelly et à Nambride ;
- 65 000 m³ environ sont valorisés pour des opérations et évacués vers les communes de SIXT-FER-A-CHEVAL et SAMOËNS.

ARTICLE 4 - Localisation des travaux et ouvrages autorisés

Les ouvrages, aménagements et travaux concernés par la présente autorisation sont situés sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL, sur le torrent du Nant des Pères à proximité du hameau de Pelly.

La localisation du projet figure à l'annexe n° 1.

Les caractéristiques du projet figurent à l'annexe n° 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Réglementation et rubriques concernées par l'autorisation

L'autorisation environnementale tient lieu :

- d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement ;
- d'autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-1 à L.341-3 du Code forestier ;
- d'autorisation spéciale de travaux au titre des sites classés, article R.181-25 du Code de l'environnement.

Le présent arrêté fixe également les prescriptions relatives à la surveillance et à la gestion de la zone de régulation sédimentaire (plage de dépôts) afin de garantir son fonctionnement pour la protection du camping du Pelly, de l'accès au hameau du Pelly et de la route départementale n° 907 permettant l'accès aux parkings et au site classé du Cirque du Fer à Cheval.

Les rubriques de la nomenclature dont relève le projet, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, sont :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales</i>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement	Autorisation	NOR : DEVO 0770062A Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	NOR : ATEE 0210027A Arrêté du 13 février 2002 modifié

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ; 2° dans les autres cas (D).	Autorisation	NOR : DEVL 1404546A Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° supérieur à 2 000 m³ (A) 2° inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir	Autorisation	NOR : DEVO 0774486A Arrêté du 30 mai 2008

ARTICLE 6 – Maîtrise foncière

Les emprises nécessaires à la réalisation des travaux sont situées sur des propriétés de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL, du Département et de particuliers. L'arrêté préfectoral n° 2012143-0025 du 22 mai 2012, modifié par l'arrêté n° DDT-2017-913 du 10 avril 2017, relatif à la déclaration d'intérêt général autorisant les travaux relatifs au plan de gestion des matériaux solides et des boisements de berges sur le bassin versant du Giffre et des torrents de SIXT-FER-A-CHEVAL, autorise le bénéficiaire à accéder aux parcelles pour réaliser les opérations d'entretien et les travaux définis à l'article 3 du présent arrêté.

Conformément à l'article L.215-18 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intérêt général instaure une servitude d'accès aux parcelles privées pour assurer l'accès au chantier et aux ouvrages réalisés.

TITRE II – MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS DU CHANTIER SUR L'EAU, LES MILIEUX AQUATIQUES, LES MILIEUX NATURELS ET SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ HUMAINE

ARTICLE 7 - Prescriptions avant le démarrage du chantier

Sept (7) jours avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire adresse un planning et le projet d'échéancier des travaux à la DDT74 – service police de l'eau, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (pôle préservation des milieux et des espèces pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr et pôle ouvrages hydrauliques oh.pnh.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr), la gendarmerie, l'agence française pour la biodiversité, la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL, l'office national des forêts (ONF), l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Il informe le public par affichage en mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL de l'échéancier des travaux et des restrictions ou difficultés prévisibles de circulation sur la route RD907.

Le bénéficiaire fournit à la DDT74 - service police de l'eau, un dossier comprenant :

- le plan de respect de l'environnement (PRE) comprenant les moyens et dispositifs mis en œuvre pour garantir la protection du milieu aquatique et prévenir les risques de pollution chronique ou accidentelle ;
- le plan d'installation du chantier et des accès routiers ;
- les plans "projet" des ouvrages à réaliser.

Le bénéficiaire s'assure de la bonne mise en œuvre du PRE.

Avant le démarrage du chantier, la sensibilisation et l'information des équipes en charge du chantier sur les contraintes environnementales et les secteurs sensibles sont effectuées.

ARTICLE 8 – Périodes de réalisation du chantier

Selon les aléas climatiques, la durée prévisionnelle des travaux est de 9 à 18 mois calendaires, et de 7 à 10 mois effectifs.

Afin de concilier les intérêts mentionnés aux articles L.110-1, L.211-1 et L.332-9 du Code de l'environnement, de prendre en compte les contraintes climatiques liées aux périodes d'enneigement et au régime hydrologique des cours d'eau, et des impacts potentiels du chantier sur l'environnement, les travaux sont réalisés entre le 1^{er} mars et le 30 juin et entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

La programmation des travaux tient compte des périodes d'activités du camping du Pelly situé en bordure de la zone d'intervention et de la période d'activité touristique du secteur du Plan des lacs.

Durant la période d'activité touristique du 1^{er} mai au 30 septembre, les accès véhicules et stationnements sont maintenus et en bon état de propreté, les nuisances sonores et émanations de poussières sont évitées, la sécurité des résidents, promeneurs, vacanciers et personnels est assurée.

Les travaux sont interrompus pendant la période d'activité touristique du 1^{er} juillet au 31 août. L'installation (balisages, mises en défens) et la préparation logistique du chantier (arrivée des engins par camions porteurs) est possible 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 9 – Prescriptions pour la réalisation du défrichage

Les opérations de défrichage sont réalisées entre le 1^{er} septembre et le 31 mars.

Le défrichage des boisements favorables aux chiroptères est réalisé hors période d'hivernage (hors période du 1^{er} décembre au 28 février).

Les opérations de débroussaillage et déboisements sont réalisées avant la période de nidification et avant l'hibernation des espèces faunistiques.

Les arbres ne sont pas dessouchés dans les zones où il est possible de conserver les souches, qui sont favorables à la régénération forestière, aux insectes saproxylophages et aux pics.

La strate arbustive est conservée au maximum en fonction des recommandations de sécurité. Afin de favoriser le potentiel écologique des lisières, celles-ci doivent présenter une structure étagée de la végétation (arbres – arbustes – bosquets – herbacées).

Les zones de défrichage sont localisées sur la carte figurant à l'annexe n° 3.

À proximité des emprises de terrassement, les arbres patrimoniaux et les boisements d'intérêt écologique, notamment l'Aulnaie blanche, sont mis en défens. Un marquage précis sur le site, par des piquets bois et de la rubalise, est réalisé avant les périodes de défrichage et de terrassement. Les zones ainsi identifiées sont interdites à la circulation des piétons et des engins afin d'éviter tout piétinement ou dégradation.

ARTICLE 10 - Mesures de protection des chiroptères, de l'avifaune et de la faune avant et pendant la phase de chantier

Afin de perturber le moins possible les espèces faunistiques, les travaux sont réalisés en dehors des périodes de reproduction, de nidification et de couvée des espèces à enjeux (avifaune, amphibiens et batraciens).

Afin d'éviter et de limiter le dérangement des chiroptères situés dans l'emprise d'abattage (notamment le Murin de Bechstein, la Barbastrelle d'Europe, la Pipistrelle de Nathusius et la Pispistrelle commune), le protocole d'abattage et de déboisement pour les arbres de diamètre supérieur à 20 cm est le suivant :

Avant abattage est réalisé :

- une reconnaissance et un marquage des arbres susceptibles d'accueillir des chiroptères ;
- une mise en défens des très gros bois et des arbres à cavités ou à fissures pour conserver au maximum ces spécimens ;
- une visite préalable de chaque arbre à cavité ou à fissures pour identifier si celles-ci sont favorables et comportant l'expertise des cavités et fissures, la recherche d'indices de présence d'individus sédentaires ou en transit si la cavité joue un rôle de nursery.

Dans le cas où l'abattage d'arbre présentant la présence de chiroptères ne peut être évité, la période d'intervention exclue impérativement la période de reproduction (hivernage). L'arbre est abattu après la

période d'hibernation soit fin mars. Il est laissé sur place pendant au minimum deux jours avant d'être évacué à proximité du site de chantier et laissé en l'état.

ARTICLE 11 – Mesures d'évitement et de réduction des risques de pollution des eaux, des milieux aquatiques et des milieux naturels

Pour tenir compte des impératifs de protection, énoncés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, la réalisation des travaux et la gestion des ouvrages et des aménagements ne doivent pas entraîner d'incidences notables sur la qualité des eaux.

La nature des matériaux utilisés et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu naturel, notamment en période pluvieuse. Les matériaux mis en œuvre doivent être inertes.

Les aires de chantier, de stockage des matériaux, ciment, huiles, solvants, adjuvants, produits de traitement et hydrocarbures sont situées en dehors des zones sensibles et éloignées des cours d'eau. Elles sont aménagées façon à :

- exclure tout rejet d'effluents polluants ou de substances non naturelles dans le milieu naturel,
- à limiter les risques de pollution accidentelle,
- à confiner une éventuelle fuite.

En cas de fuite ou déversement de produits ou matériaux polluants, des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés sont immédiatement mises en œuvre. Les terres souillées sont enlevées et évacuées vers des décharges agréées.

Tout déversement ou écoulement direct ou indirect de matières polluantes dans les eaux superficielles est proscrit.

Toute infiltration dans les sols de produits ou eaux polluées est strictement interdite.

En cas de présence d'eaux dans les fouilles et de ruissellement vers l'aval de ces eaux, celles-ci sont recueillies afin de restituer des eaux claires au milieu naturel.

Les huiles et eaux usées sont récupérées dans des fosses étanches, les installations sanitaires sont équipées pour récupérer les eaux-vannes et les eaux usées. Toutes les fosses étanches sont aménagées de façon à permettre la collecte, le recueil et le traitement des effluents recueillis.

Le bénéficiaire s'assure qu'un plan d'assainissement du chantier est mis en œuvre.

Durant l'exécution des travaux le bénéficiaire s'assure que l'ensemble des dispositifs garantissant la protection du milieu aquatique contre les risques de pollution chronique ou accidentelle sont mis en œuvre.

ARTICLE 12 – Mesures d'évitement et de réduction du risque de départ de matières en suspension (MES) dans le cours d'eau

L'organisation des travaux est conçue de manière à minimiser l'impact des opérations d'extraction et de dépôt de matériaux ainsi qu'à améliorer le processus de transfert.

La turbidité de l'eau à l'aval de la zone de chantier par rapport à l'amont ne doit pas dégrader la qualité de l'eau de plus d'une classe du système d'évaluation, dit SEQ-Eau.

Durant l'exécution des travaux :

- des mesures et installations sont mises en œuvre pour limiter le départ des matières en suspension (MES) et éviter toute pollution, notamment par les laitances de béton ;
- toutes les dispositions sont prises pour éviter la turbidité des eaux superficielles, l'augmentation des teneurs en MES et le colmatage des substrats à l'aval, notamment dans le cas de l'installation d'un dispositif de dérivation provisoire des eaux ;
- toutes les dispositions sont prises pour éviter et limiter la production de boues et le ruissellement de celle-ci vers les cours d'eau, routes, parkings et les zones sensibles préalablement délimitées tels que définies aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

ARTICLE 13 – Mesure relative à la dérivation provisoire des eaux

La continuité hydrique du cours d'eau est maintenue en cas d'installation d'un dispositif de dérivation provisoire des eaux.

ARTICLE 14 – Mesure d'évitement et de réduction du risque d'importation de plantes d'espèces invasives

Avant le démarrage des travaux, les zones présentant des espèces invasives sont cartographiées et matérialisées. Les massifs d'espèces invasives font l'objet d'un traitement adapté visant leur éradication. La mesure s'applique également aux nouveaux foyers engendrés par le chantier. Toutes les mesures nécessaires à la non-prolifération sont prises.

Aucun produit ou matériau recyclé ou réutilisé (bitume, béton, terre de remblais...) n'est acheminé sur le chantier. Le contrôle des terres est mis en place pendant la durée du chantier pour que celles-ci soient exemptes de toutes formes d'espèces végétales invasives (renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, ambroisie,...).

L'inspection visuelle et le nettoyage systématique des roues et des parties basses des véhicules de chantier (chenilles, roues, carrosserie, godets,...) avant l'arrivée sur le site, pour éviter la pollution du chantier par des rhizomes ou graines d'invasives, sont réalisés sur une plate-forme adaptée. Les mêmes manipulations sont exécutées à la sortie du chantier.

Le plan de circulation des engins sur les emprises de travaux est conçu pour éviter toute dissémination d'espèces végétales invasives.

Le temps de mise à nu des terrains décapés, propices à l'installation d'espèces invasives, est limité au maximum. Les surfaces remaniées des talus et des ouvrages, et les dépôts provisoires de terres végétales en phase végétative susceptible d'être colonisés par des espèces végétales invasives, sont immédiatementensemencés à l'aide d'un mélange herbacés d'espèces autochtones d'origine locale à levée rapide.

Les sites de dépôts temporaires des déblais sont localisés sur la carte figurant en annexe n° 4

Un suivi du site du projet et des zones de stockage temporaire est effectué pendant au minimum 3 années et jusqu'à l'éradication des plantes invasives.

ARTICLE 15 – Mesures d'évitement et de réduction des impacts des engins et véhicules de chantier

Les emprises au sol du chantier, des accès et des pistes aménagées sont réduites au maximum et piquetées de façon à minimiser les impacts sur le milieu naturel, y compris pour les opérations de débroussaillage et de déboisement.

Le parcours des engins est optimisé pour limiter le nombre de déplacements dans l'espace et le temps, en évitant notamment les cours d'eau et les zones sensibles. Des moyens de protection sont mis en œuvre pour réduire la dégradation des milieux par la circulation des engins de chantier.

Les engins et véhicules de chantier utilisés répondent aux prescriptions et normes en vigueur en matière d'émission de gaz et particules polluantes. Ils sont en bon état de fonctionnement, parfaitement entretenus et ne présentent pas de fuites d'huile ou de carburant. Un dispositif anti-pollution est présent à bord de chaque engin.

Les opérations d'entretien, de nettoyage, de stationnement et de ravitaillement en carburant des engins, camions et véhicules sont réalisées sur des aires éloignées du cours d'eau et des zones sensibles. Ces aires sont aménagées de façon à exclure tout rejet d'effluents polluants ou de substances non naturelles au milieu naturel. Les vidanges et autres entretiens avec rejet dans le cours d'eau ou le milieu naturel sont strictement interdits.

En dehors des heures d'ouverture du chantier, les engins et véhicules sont stationnés sur les aires étanches prévues à cet effet.

ARTICLE 16 - Limitation de l'artificialisation des sols

Afin de limiter l'artificialisation des sols à l'issue du chantier, les mesures suivantes sont prises

- limiter l'empierrement des sols, en n'empierçant que les surfaces nécessaires aux travaux ;
- retirer la totalité des empierements utilisés uniquement pour la phase de travaux (base vie, zones de stockage, plateformes de retournement des camions, etc.) ;
- placer un géotextile sous les empierements devant être supprimés en fin de chantier, afin de faciliter le retrait de la totalité des matériaux importés, voire anticiper le risque de pollution (les matériaux pollués sont ainsi plus aisément soustraits du site).

ARTICLE 17 – Mesures de réduction des nuisances sonores

Toutes les dispositions sont prises pour limiter et réduire les nuisances sonores, notamment vis-à-vis des habitants et résidents du hameau de Pelly et du camping du Pelly.

Les travaux sont effectués de jour et une réglementation horaire permet d'assurer la tranquillité des riverains.

Les opérations de chantier sont organisées en prenant en compte la période d'ouverture du camping de Pelly.

Une limitation des vitesses de circulation et une signalisation adéquate, ainsi qu'un plan de circulation temporaire sont mis en place aux abords du chantier afin de réduire les nuisances sonores pour le voisinage.

Les matériels utilisés par les entreprises de travaux respectent les normes en vigueur en matière de bruit.

ARTICLE 18 – Mesures de mise en sécurité du chantier vis-à-vis du public et de la sécurité publique

Le chantier est balisé, signalé réglementairement de jour comme de nuit et interdit au public. Des panneaux d'information sont placés en bordure de chantier et à chaque accès. Le périmètre du chantier est limité au maximum aux emprises nécessaires pour les travaux.

Toutes les mesures sont prises afin que le chantier et les travaux ne perturbent pas les réseaux destinés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et ne remettent pas en cause l'accessibilité et la distribution normale des secours.

L'accès permanent de tous les véhicules de transport au hameau du Pelly, au camping du Pelly et au secteur du Plan des lacs est maintenu.

Le bénéficiaire s'assure de la mise en œuvre des moyens nécessaires pour garantir la sécurité du chantier et l'alerte, notamment en cas de crue et lave torrentielle.

ARTICLE 19 - Mesures destinées à éviter et réduire les effets négatifs notables du chantier sur la santé humaine

L'organisation des travaux est conçue de manière à limiter la dispersion des produits, à minimiser les nuisances phoniques et les émissions diverses (poussières, hydrocarbures...) et à maintenir en état de propreté le périmètre de chantier et les voiries publiques.

Pour limiter la production de poussières, les zones de travaux sont arrosées en cas de vent fort ou de temps sec.

Les engins répondent aux normes en vigueur en matière d'émission de gaz et de particules.

Afin de limiter les nuisances générées par le trafic d'engins, leur circulation est limitée durant les périodes d'activité touristique du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre.

ARTICLE 20 –Évacuation des déchets

Les modalités d'évacuation et de traitement des déchets, solides et liquides, générés par le chantier sont conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont évacués vers des centres agréés.

ARTICLE 21 - Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle au cours des travaux

La surveillance régulière du chantier est assurée. Le registre de chantier contient les informations nécessaires à justifier la bonne exécution du programme de travaux et leur traçabilité, notamment :

- les jours et les horaires de travaux ;
- les conditions météorologiques et hydrologiques, notamment lorsque celles-ci sont susceptibles de nécessiter des interruptions de chantier (type d'interruptions : incident, panne, intempérie, etc.) ;
- les informations nécessaires à justifier la bonne exécution du programme de travaux et leur traçabilité ;
- la nature des travaux effectués (implantations, périmètres) ;
- l'état d'avancement du chantier (natures et quantités des matériaux extraits et mis en œuvre) ;

- toute information factuelle ou tout incident susceptible d'affecter le déroulement du chantier ;
- les moyens mis en œuvre en cas de prévision de crise et lors de la crise.

Ce registre est tenu en permanence à disposition du service chargé de la police de l'eau de la DDT74.

Les comptes-rendus de chantier sont transmis au service chargé de la police de l'eau de la DDT74.

Pendant les périodes d'interruption du chantier, les mesures nécessaires pour garantir la surveillance et la sécurité du chantier en toutes circonstances sont mises en œuvre.

Le service en charge de la police de l'eau de la DDT74 est informé de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées par transmission par courriel des comptes rendus.

ARTICLE 22 - Fin des travaux

L'implantation des ouvrages et des aménagements doit être conforme au projet.

Dans un délai de trois (3) mois, après réception des travaux, le bénéficiaire transmet au service police de l'eau de la DDT74, dont au moins un exemplaire en format numérique natif et au format PDF :

- un bilan de synthèse du déroulement du chantier et des mesures prises pour respecter les prescriptions ;
- les résultats des analyses et suivis effectués (MES, etc ...) ;
- les plans de récolement des ouvrages et aménagements réalisés ;
- les levés topographiques de la plage de dépôts et la localisation des repères de surveillance de la hauteur des dépôts au niveau du pont de la RD907 et des 5 profils en travers caractéristiques de la zone de régulation.

ARTICLE 23 – Remise en état après travaux

À l'issue des travaux, les sites d'intervention, aires de stockage, bases de vie, accès et l'ensemble des emprises du chantier sont nettoyés et remis en état. Les accès provisoires sont supprimés et remis en l'état initial.

Les ouvrages de dérivation des eaux, buses et franchissements sont retirés et le site remis en état.

L'ensemble des déchets est évacué, y compris les inertes.

Si le lit et les berges du cours d'eau ou des zones sensibles délimitées sont dégradés pendant les travaux, ils sont restaurés à l'issue des travaux (plantations d'essences locales adaptées aux bords des cours d'eau, emploi de techniques végétales de protection...). Un suivi de la reprise de la végétation est réalisé par le bénéficiaire pendant trois ans.

Le bénéficiaire s'assure de la remise en état et de la réparation des ouvrages, accès ou terrains qui auraient été dégradés à l'occasion des travaux.

TITRE IV – AUTORISATION AU TITRE DES SITES CLASSÉS

ARTICLE 24 – Mesures d'intégration paysagère

Les opérations de défrichement font l'objet d'un accompagnement paysager : éviter les coupes trop linéaires, choisir les sujets à abattre afin de créer le merlon sous couvert boisé, améliorer la perspective depuis le camping vers les falaises du cirque du bout du monde ;

Les pentes des talus sont aléatoirement dégradées et plantées afin de casser leur régularité ;

Sur la grève créée par décaissement :

- rechercher la création de petites terrasses mimant les événements successifs et non une plage lisse ;
- prévoir quelques plantations d'aulnes.

La réfection du pont de la route départementale fera l'objet du dépôt d'une demande d'autorisation spéciale et devra se conformer aux prescriptions paysagères suivantes : rétablir les circulations piétonnes et permettre l'ouverture des vues. Les gardes corps doivent être préférentiellement en pierre si la solution chasse-roue ne peut pas être envisagée. L'utilisation de glissières en béton est à éviter.

ARTICLE 25 – Mesures paysagères liées à l’entretien de la zone de régulation

Les actions d’entretien (curage) et d’évacuation des matériaux s’inscrivent dans les prescriptions définies à l’article 24 du présent arrêté.

TITRE V - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L’AUTORISATION AU TITRE DU DÉFRICHEMENT

ARTICLE 26 - Opération de défrichement

Le défrichement a pour objet la réalisation de travaux de sécurisation du Nant des Pères.

Le défrichement autorisé de 3,1556 ha de bois situé sur la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL porte sur les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
B	569	9,8416	0,0596
	632	6,9410	2,6118
	1704	1,4632	0,4842
		Total Surfaces	3,1556

Le plan de situation des terrains dont le défrichement est autorisé figure à l’annexe n° 3 du présent arrêté.

ARTICLE 27 - Prescriptions relatives au défrichement

Le défrichement est exécuté conformément à l’objet figurant dans la demande. L’autorisation de défricher est accordée sous réserve du respect des mesures d’évitement et de réduction des impacts figurant aux articles 8 à 20 du présent arrêté.

Les mesures de compensation, calculées à partir d’un coefficient multiplicateur de 3,5 et d’une surface à défricher de 3,1556 ha sont les suivantes : **la réalisation de travaux sylvicoles sur une surface de 22,0892 ha pour un montant de travaux estimé à 37 109,85 €. Ces travaux sylvicoles sont réalisés en forêt communale de SIXT-FER-A-CHEVAL ou à défaut en forêt communale du territoire de la communauté de communes des montagnes du Giffre.**

Le bénéficiaire transmet à la DDT74, service eau-environnement, **dans un délai de trois (3) mois après la réception des travaux**, la nature des interventions et le plan de leur localisation.

TITRE VI - MESURES D’ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS DES AMÉNAGEMENTS SUR L’EAU, LES MILIEUX AQUATIQUES, LES MILIEUX NATURELS ET LES ESPÈCES PROTÉGÉES

ARTICLE 28 - Mesures de revégétalisation des zones terrassées

Le réensemencement de l’ensemble des zones terrassées est effectué à l’issue du chantier.

Les précautions ci-dessous sont prises :

- adapter les semences, d’origine locale, aux différentes conditions écologiques ;
- éviter toute divagation d’engins après le réensemencement ;
- en cas d’atteinte accidentelle au couvert végétal en dehors du chantier, un traitement immédiat avec réensemencement selon les mêmes modalités est obligatoirement entrepris.

Dans la zone d'élargissement du Giffre en rive gauche (40 m sur 100 ml), la surface réouverte aux milieux pionniers est de l'ordre de 2 000 m². Le pied des berges est renaturé par les espèces pionnières arbustives (saule, aulne).

En rive droite du torrent du Nant des Pères, une végétalisation du pied de berge est réalisée avec des plants de saules et d'aulnes sur 350 m linéaires. La revégétalisation est réalisée sur 3 000 m², en rive droite entre le sommet de berge et la route.

Le réengazonnement réalisé sur les emprises du chantier représente au total 8 400 m².

Un contrôle du respect du plan de réensemencement et de revégétalisation est réalisé.

Un suivi du réensemencement et de la reprise des végétaux est réalisé pendant deux saisons de végétation depuis le constat de parfait achèvement du chantier. Ce suivi se poursuit pendant un troisième cycle de végétation, soit un suivi réalisé sur trois saisons de végétation après achèvement des travaux. Les végétaux non repris sont remplacés.

ARTICLE 29 - Mesures relatives aux espaces de divagation

La surface réouverte aux milieux pionniers est de l'ordre de 4 hectares.

Les berges fermant cette zone de divagation sont terrassées en pente douce, de l'ordre de 3/1, et sinueuse. Cela représente plus de 1 200 ml de berges recrées en pente douce et près de 5 000 m² de berges végétalisées. Les pieds de berge et les franges rivulaires sont réaménagés, soit 1 200 ml de berges et 2 500 m² de cordons rivulaires.

Dans l'espace de divagation, plus de 1 000 m² d'îlots de végétation, aulnaie blanche et saulaie, sont créés. Dans cet espace de divagation, des îlots de végétations existants sont conservés.

En bordure immédiate de la zone de régulation, en rive gauche, la restauration de l'aulnaie blanche est réalisée sur une largeur de l'ordre de 10 mètres et une surface de 6 500 m².

La zone de divagation reconstituée, les îlots d'aulnaie blanche conservés et les secteurs de restauration de l'aulnaie blanche sont localisés sur les cartes figurant aux annexes n° 5, 5A, 5B et 5C du présent arrêté.

TITRE V – MESURES DE SUIVI

ARTICLE 30 - Mesure de suivi de la restauration de l'aulnaie blanche et de l'implantation éventuelle du Calamagrostis faux-phragmite

La création d'un vaste espace de divagation au torrent permet aux crues de façonner les milieux et de créer des conditions favorables à l'établissement du Calamagrostide faux-phragmite et à terme d'Aulnaies blanches.

Un suivi de la dynamique de ces espèces, Aulnaie blanche et Calamagrostis pseudophragmites, est effectué selon les modalités suivantes :

- une cartographie des habitats est réalisée à N+ 3 après réception du chantier ;
- une cartographie des habitats est réalisée à N + 7 après la réception du chantier ;
- l'évaluation de la dynamique de ces habitats et le comparatif des habitats présents sont réalisés à chacune de ces étapes.

TITRE VI – EFFECTIVITÉ ET GESTION DES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS

ARTICLE 31 - Effectivité des aménagements réalisés

La zone de régulation sédimentaire et les aménagements tels que définis à l'article 3 du présent arrêté sont effectifs lorsque la totalité des travaux est réceptionnée et que le plan de récolement a été validé par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmet le procès-verbal de réception sans réserve de tous les travaux autorisés par le présent arrêté, accompagné du levé topographique initial de la plage de dépôts, à la DDT 74 - service police de l'eau.

ARTICLE 32 - Gestion de la zone de régulation sédimentaire en phase d'exploitation

Le bénéficiaire assure les missions d'exploitation, de suivi et d'entretien de l'ensemble de l'aménagement selon les principes ci-dessous.

1 - Contrôle et surveillance sur le secteur de la zone de régulation et sur la totalité de son linéaire :

Le bénéficiaire :

- assure une surveillance visuelle ;
- vérifie à l'occasion des surveillances visuelles qu'il n'y a pas de dégradation des protections de berge. En cas de dégradation, prévoir les réparations sans délai afin de prévenir toute aggravation des dégradations ;
- contrôle périodiquement la présence de corps flottants au droit de l'ouvrage de franchissement ;
- renforce la surveillance en période de crue importante ;
- contrôle et assure l'entretien/rajeunissement de la végétation dans la zone de régulation ;
- adapte la gestion en fonction de l'évolution du milieu (atterrissements, vieillissement de la végétation ou rajeunissement par arrivées d'épisodes de crues morphogènes).

2 – Conditions de déclenchement des opérations de curage et repères

Les matériaux déposés dans l'ouvrage après son achèvement font l'objet de travaux ou enlèvement dans trois situations distinctes :

- l'entretien courant après accumulation progressive de matériaux, soit un volume annuel estimé de 15 00 m³ sur une surface représentant environ 2 000 m² ;
- le curage de la plage de dépôts après un événement de faible ampleur et sans degré d'urgence : de l'ordre de 15 000 à 20 000 m³
- le curage de la plage de dépôts après un événement de grande ampleur et qui revêt un caractère d'urgence : au-delà de 20 000 m³.

Des repères de caractérisation des dépôts sont mis en place :

- au niveau du pont de la route départementale 907 pour la hauteur d'engravement ;
- sur 5 profils en travers représentatifs de la zone de régulation pour leurs localisations.

Les cotes de curage sont définies par les plans de récolement des travaux de création de la zone de régulation sédimentaire du Nant des Pères. Les repères sont reportés sur les plans de récolement des travaux.

Pour les événements qui revêtent un caractère d'urgence, le bénéficiaire a la responsabilité de définir les conditions de pleine sécurité avant de déclencher les opérations de curage.

3 - Opération de curage sur le secteur de la zone de régulation et sur la totalité de son linéaire :

Les principes de gestion arrêtés par le plan de gestion validé par l'arrêté préfectoral n° 2012143-0025 modifié du 22 mai 2012 s'appliquent.

Le complément ci-dessous est apporté au plan de gestion pour l'ouvrage de la RD907 :

Le seuil de déclenchement de curage est défini par le niveau moyen d'engravement de 50cm au-dessus du radier du pont de la route départementale (soit un tirant d'air moyen de l'ordre de 1,5 m à 1,7m pour une section de l'ordre de 12 m² à 14 m²). Si ce seuil est atteint au 15 mai, le bénéficiaire après en avoir informé le préfet (DDT74 - service police de l'eau) déclenche un curage préventif dans le courant du mois de juin. La cote à rétablir sous l'ouvrage est définie par :

- les plans de terrassement des travaux de reconfiguration et la création de la plage de régulation du Nant des Pères,
- la cote permettant un tirant d'air sous le pont de la RD907 sous poutre de l'ordre de 2 m à 2,2 m.

Le principe de gestion de la zone de régulation est présenté dans le logigramme figurant en annexe n° 6 du présent arrêté.

Les modalités de gestion de la zone de régulation sédimentaire, notamment les réinjections ou exportations de matériaux, s'inscrivent dans le cadre du plan de gestion des matériaux solides du bassin du Giffre en vigueur. Les matériaux peuvent être utilisés par le bénéficiaire pour conforter des ouvrages et des aménagements de protection dont il assure la gestion.

4 – Modalités de suivi

En cas d'intervention(s) de curage au cours de l'année N, le bénéficiaire s'engage à communiquer au cours du premier trimestre de l'année N+1 à la DDT74 – service police de l'eau un bilan des curages réalisés à l'année N ainsi que le suivi topographique de la zone de régulation au cours de l'année N.

TITRE VII - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 33 - Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale

Les ouvrages, aménagements et travaux objets de la présente autorisation sont situés et exploités conformément aux plans et au contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

ARTICLE 34 - Modification des éléments du dossier de demande d'autorisation

Conformément aux articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 du Code de l'environnement, toute modification notable apportée aux ouvrages, aménagements ou à leurs modalités d'exploitation ainsi que toute modification notable des hypothèses ayant prévalu aux aménagements et travaux qui relèvent de la présente autorisation environnementale doivent être portées à la connaissance du préfet (DDT74 - service police de l'eau) par le bénéficiaire de la présente autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 35 - Début et fin des travaux – Mise en service

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau de la DDT74 du démarrage des travaux, de chaque reprise après un arrêt d'un mois ou plus, et de la date de mise en service de l'installation dans un délai d'au moins 7 jours avant cette opération.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées aux articles L.181-14 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 36 – Effectivité et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel pour une durée de quarante (40) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être abrogée ou modifiée sans indemnité conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du Code de l'environnement.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, et sans préjudice des dispositions des articles R.211-117 et R.214-97, le présent arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque les travaux n'ont pas débuté dans un délai de trois (3) ans à compter du jour de la notification de l'autorisation conformément à l'article R.181-48 du Code de l'environnement.

La prorogation de l'arrêté portant autorisation environnementale peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par les articles L.181-15 et R.181-49 du Code de l'environnement.

ARTICLE 37 - Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet (DDT74 – service police de l'eau), les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages imputables à l'activité des ouvrages et aménagements ou à la réalisation des travaux portant sur ces ouvrages et aménagements.

ARTICLE 38 - Remise en état des lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la présente autorisation d'un ouvrage ou aménagement, fait l'objet d'une déclaration par le bénéficiaire auprès du préfet (DDT74 – service police de l'eau) dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, le bénéficiaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

En cas de cessation définitive, le bénéficiaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

ARTICLE 39 - Abrogation ou suspension de l'autorisation

En cas d'abrogation ou de suspension de la présente autorisation, ou de mesure de mise hors service ou de suppression des aménagements, le bénéficiaire est tenu d'en informer le préfet (DDT74 – service police de l'eau). Jusqu'à la remise en service ou la remise en état des lieux, le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance des aménagements et garantir le bon écoulement des eaux.

Si ces dispositions ne sont pas prises, il peut être fait application des procédures prévues à l'article L.171-8.

ARTICLE 40 – Contrôles et accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du Code de l'environnement ont libre accès aux aménagements et travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles L.171-1 et L.181-16 du Code de l'environnement.

Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 41 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

ARTICLE 42 - Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.181-44 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté est transmise au maire de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL. Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie pendant une durée minimale de un (1) mois. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

La copie du présent arrêté est adressée au conseil syndical de la communauté de communes des montagnes du Giffre et au syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut-Giffre, consultés en application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement.

Le dossier d'autorisation est mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie – service eau-environnement pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée minimale d'un (1) mois.

ARTICLE 43 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 44 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés aux 1° et 2 ci-dessous. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex :

1° **Par les tiers** intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 dans un **déla**i de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° **Par le bénéficiaire**, dans un **déla**i de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Il est possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 45 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, le maire de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

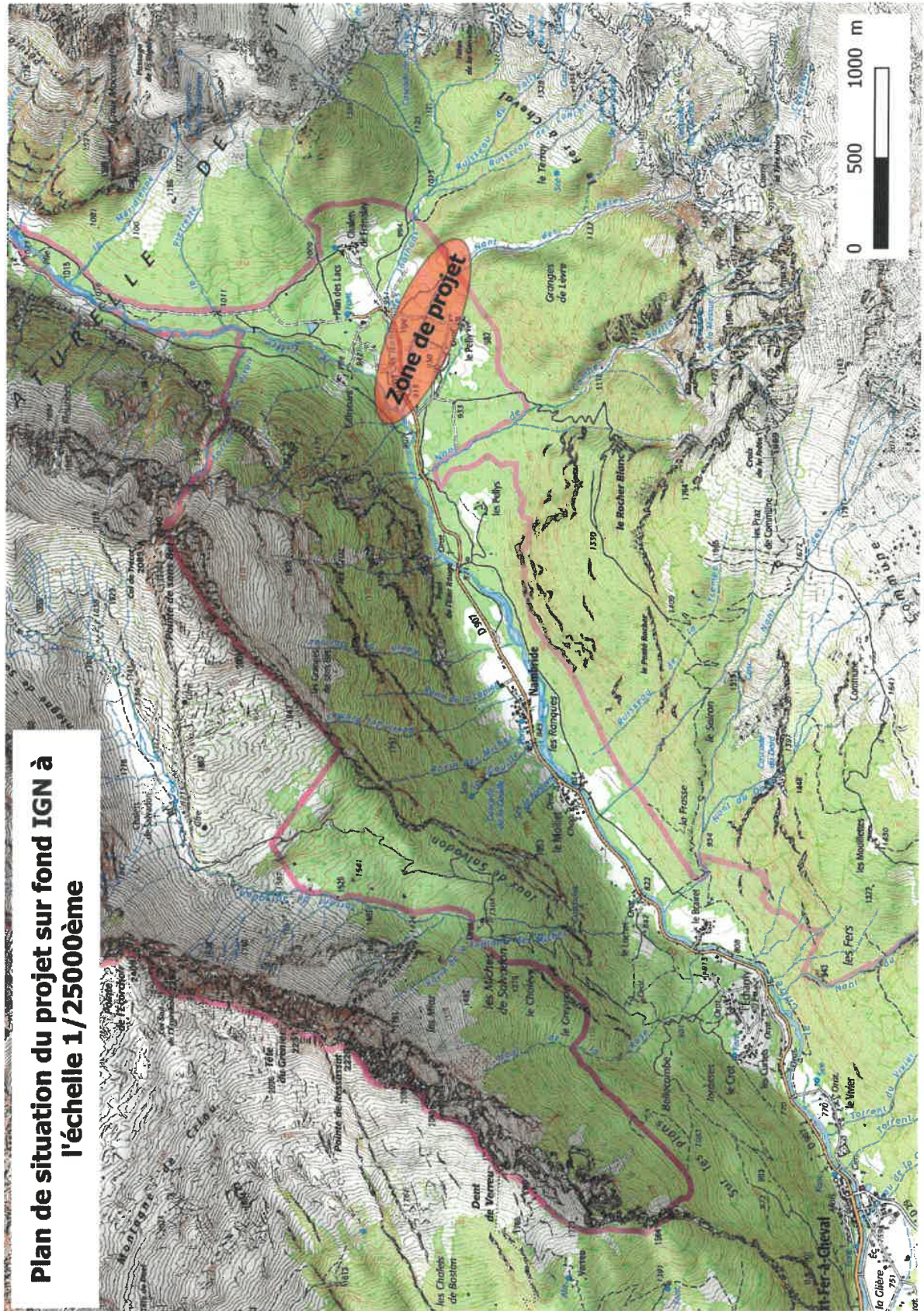
Le Préfet,

Pierre LAMBERT

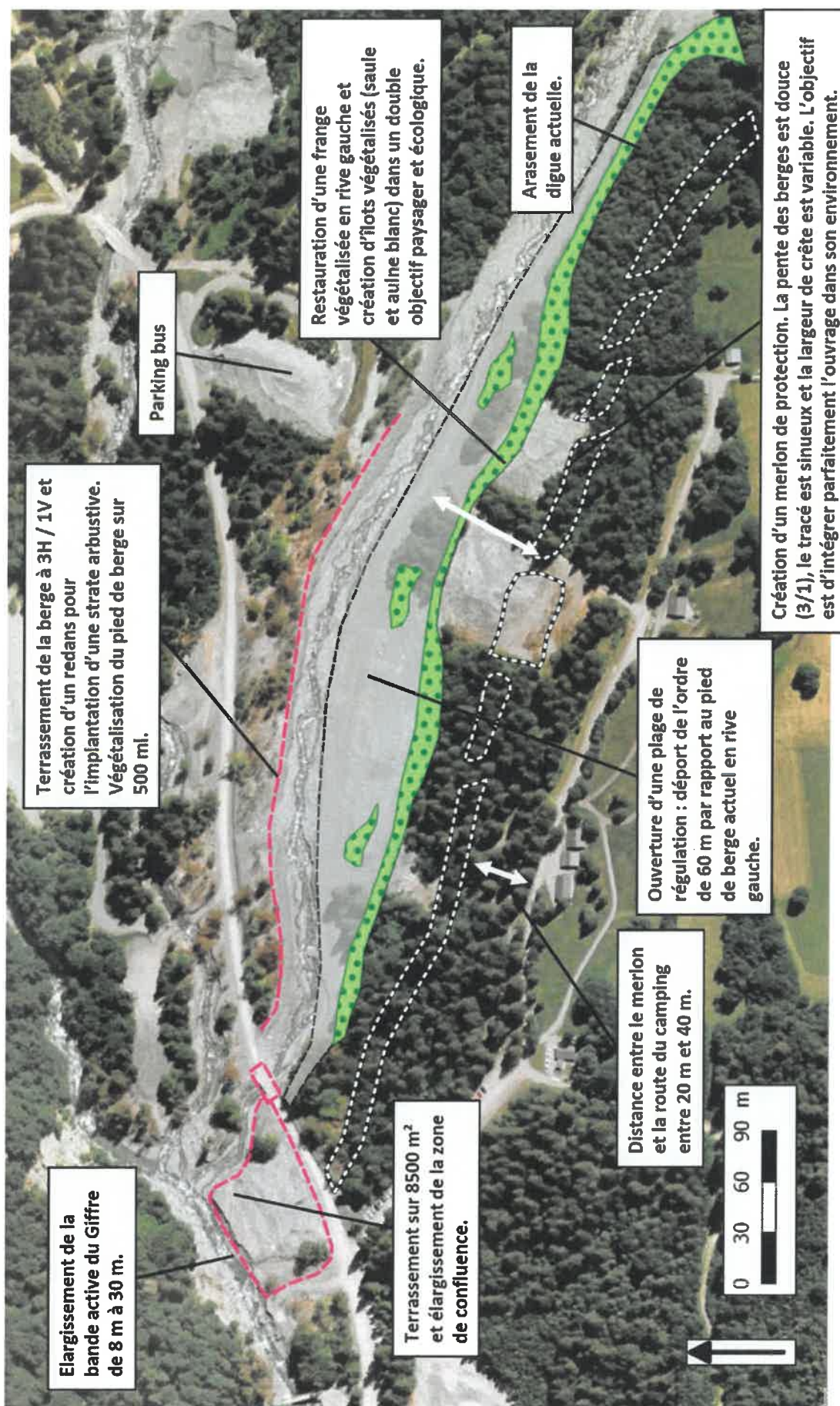
Liste des annexes :

Annexe n° 1	Localisation du projet
Annexe n° 2	Caractéristiques du projet
Annexe n° 3	Localisation des zones de défrichement
Annexe n° 4	Localisation des sites de dépôts temporaires de déblais
Annexes n° 5 – 5A - 5B - 5C	Localisation des sites de restauration de l'aulnaie blanche, de conservation de l'aulnaie blanche existante et de restauration des espaces pionniers
Annexe n° 6	Modalités de gestion de la zone de régulation sédimentaire

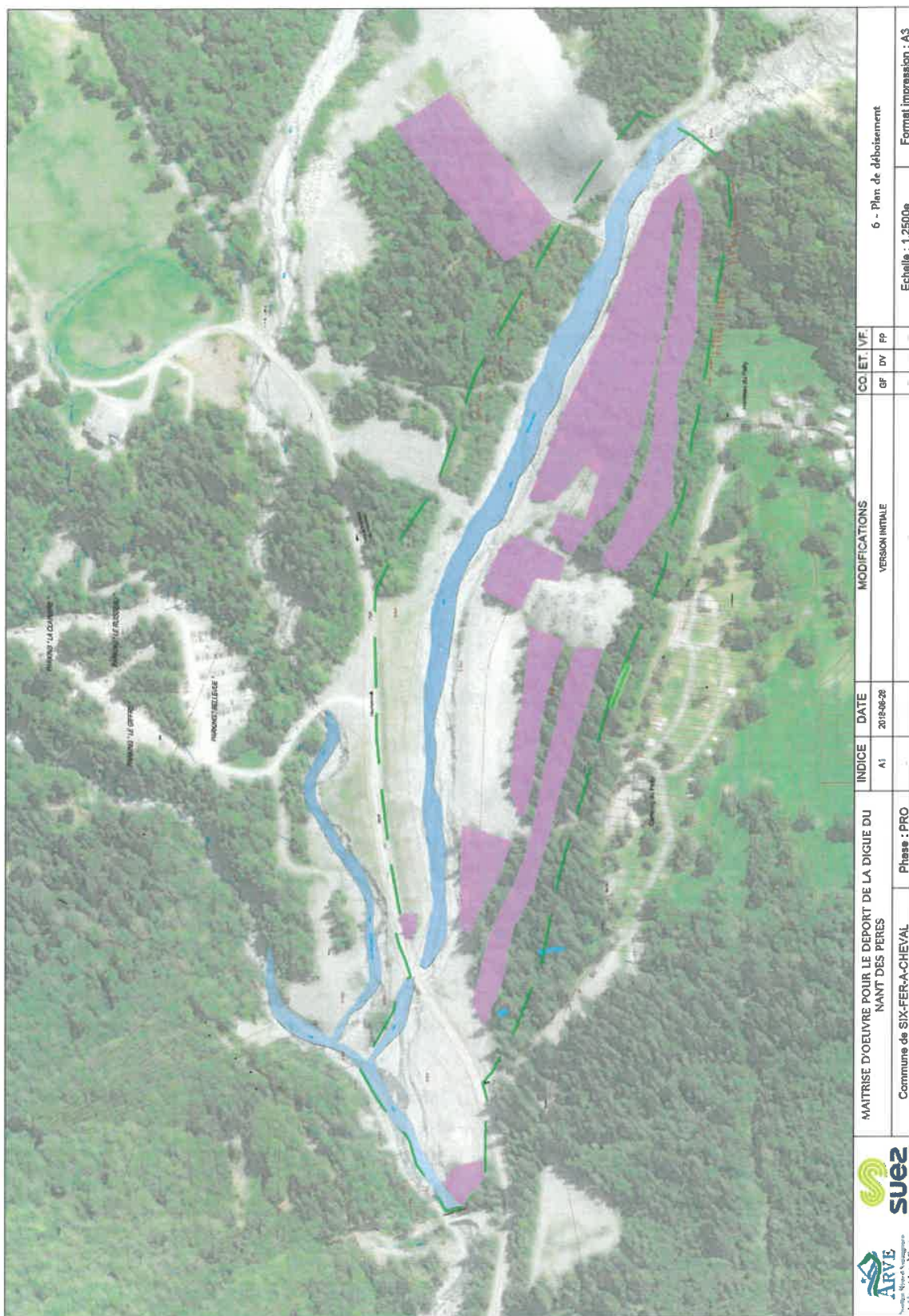
ANNEXE N° 1 LOCALISATION DU PROJET



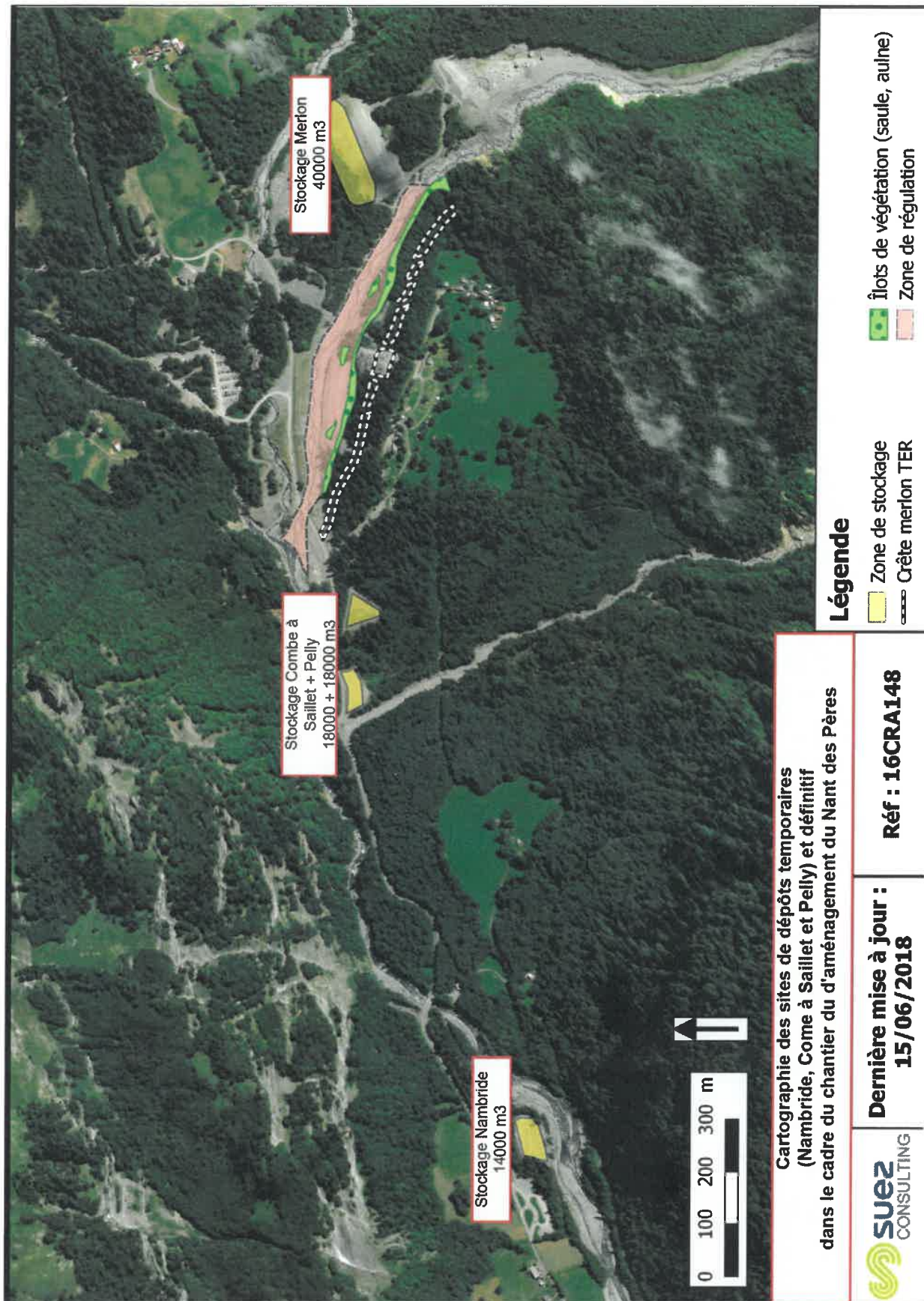
ANNEXE N° 2
CARACTÉRISTIQUES DU PROJET



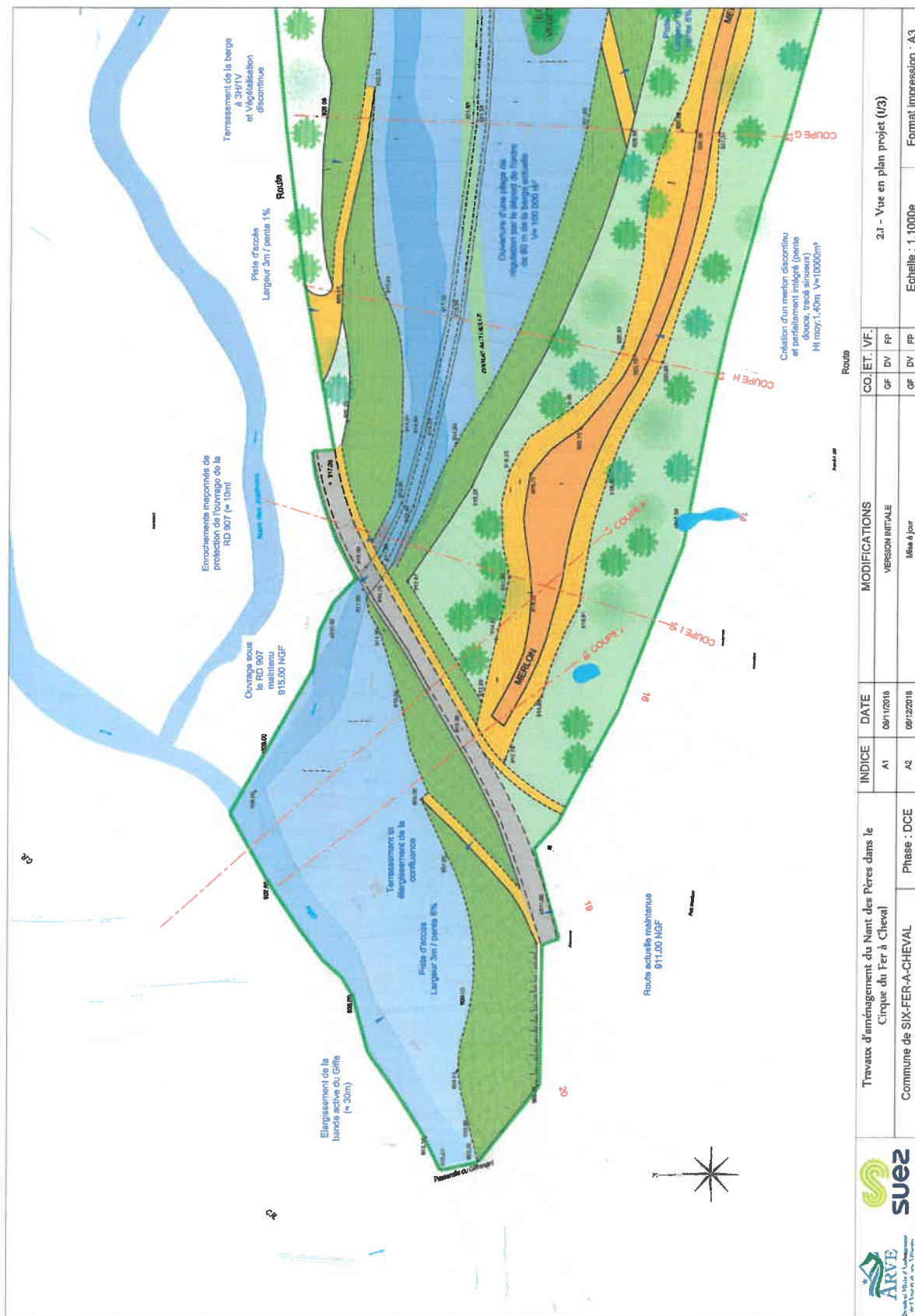
ANNEXE N° 3 LOCALISATION DES PARCELLES À DÉFRICHER



**ANNEXE N° 4
LOCALISATION DES SITES DE DÉPÔTS TEMPORAIRES DE DÉBLAIS**



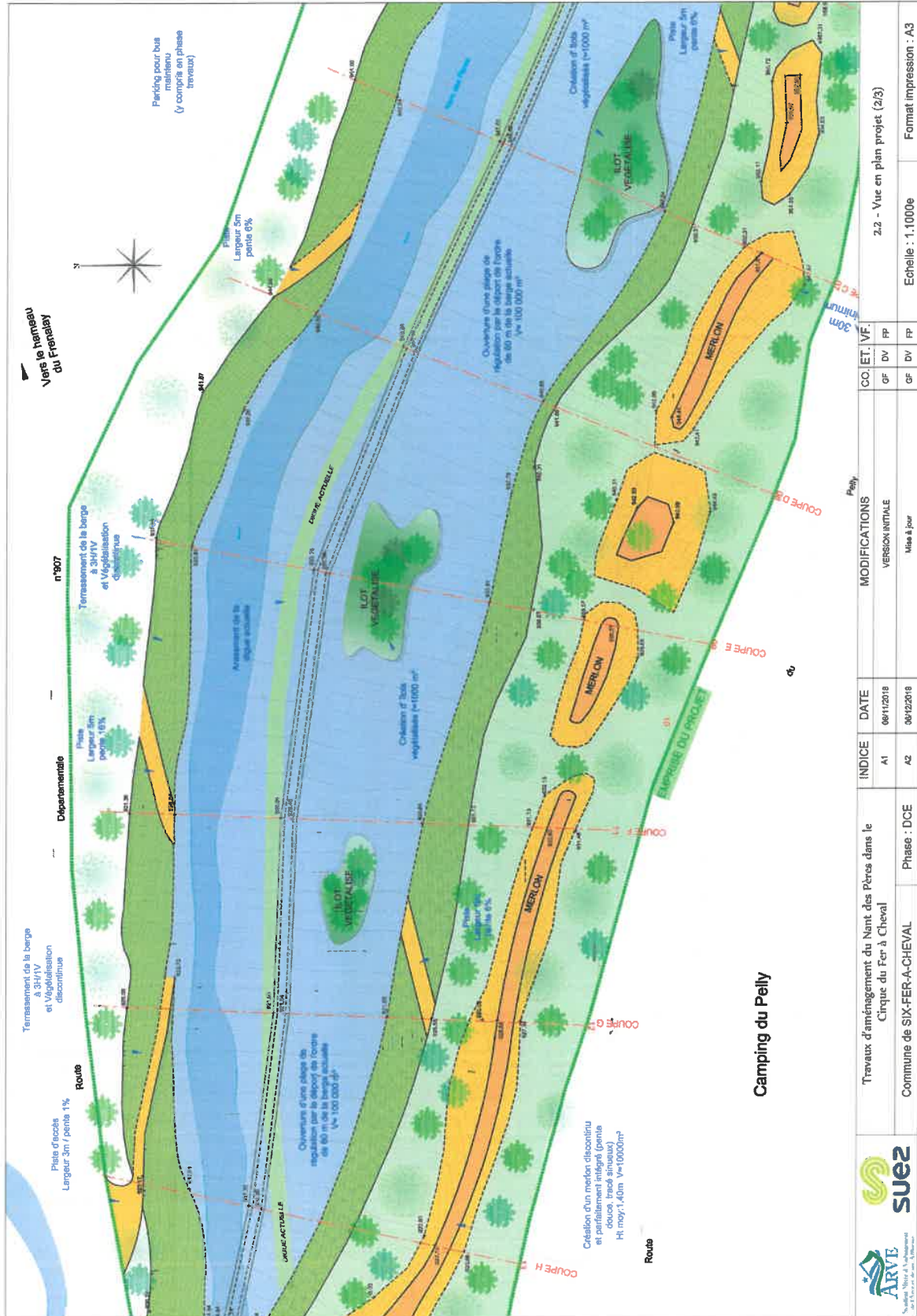
ANNEXE N° 5 A





INDICE		DATE	MODIFICATIONS		COI. ET. VF.
A1		09/11/2018	VERSION INITIALE		GF DV FP
A2		09/12/2018	Mise à jour		GF DV FP

Travaux d'aménagement du Nant des Pères dans le Cirque du Fer à Cheval		2.1 - Vue en plan projet (1/3)	
Commune de SIXT-FER-A-CHEVAL		Echelle : 1:1000e	
Phase : DCE		Format impression : A3	

ANNEXE N° 5 B



 		Travaux d'aménagement du Nant des Pères dans le Cirque du Fer à Cheval Commune de SIX-FER-A-CHEVAL		PHASE : DCE	INDICE A1 A2	DATE 06/11/2018 06/12/2018	MODIFICATIONS VERSION INITIALE Mise à jour	CO. ET. VF. GF DV GF DV	2.2 - Vue en plan projet (2/3) Echelle : 1,1000e Format Impression : A3
---	--	--	--	-------------	--------------------	----------------------------------	--	-------------------------------	---

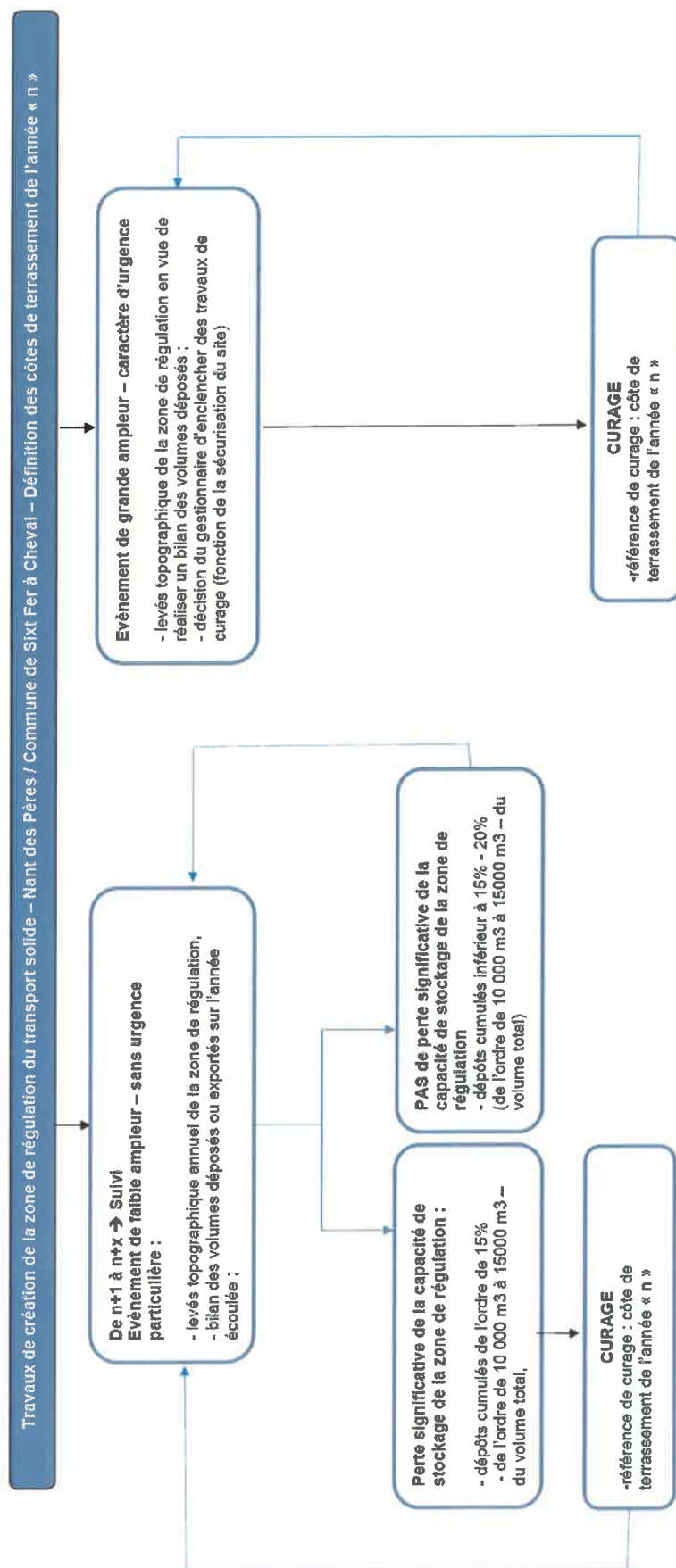
ANNEXE N° 5 C



INDICE		DATE	MODIFICATIONS		COI. ET. VF.	
A1	A2	08/12/2018	VERSION INITIALE	GF	DV	FP
Travaux d'aménagement du Nant des Pères dans le Cirque du Fer à Cheval			Mise à jour	GF	DV	FP
Commune de SIXT-FER-A-CHEVAL			Phase : DCE	2.3 - Vue en plan projet (3/3)		
				Echelle : 1:1000e		
				Format Impression : A3		

ANNEXE N° 6

MODALITÉS DE GESTION DE LA ZONE DE RÉGULATION SÉDIMENTAIRE



74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects du Léman

74-2019-03-05-003

DGDDI - Décision 2019/03 C du directeur régional des
douanes à Annecy portant subdélégation de la signature de
la directrice interrégionale à LYON dans les domaines
gracieux et contentieux en matière de contributions
indirectes ainsi que pour les transactions en matière de
douane et de manquement à l'obligation déclarative et
version anonymisée de la décision

ANNECY, LE 5 MARS 2019

DR *Annecy*
34, AV DU PARMELAN
74004 ANNECY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : PASSELAC Virginie
Téléphone : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
Mél : dr-leman@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/3 du directeur régional à ANNECY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

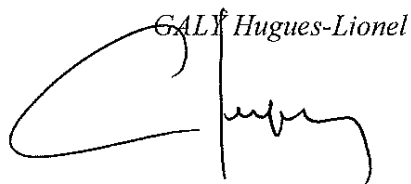
Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

GALY Hugues-Lionel


Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2019/3 du 5 mars 2019 du directeur régional GALY Hugues-Lionel
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	0	0	0	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	0	0	0	60000
GAUTIER Xavier (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	60000
CADDOUX Charles (Leman PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	350000
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	350000
BOSDURE Philippe (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	0	0	60000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	60000

Annexe III à la décision n° 2019/3 du 5 mars 2019 du directeur régional *GALY Hugues-Lionel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BALDERER Sebastien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BAROU Margaux (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BLANCON Florian (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GAIDIOZ Jean-Luc (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GEFFROY Claire (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HENENNE Frederic (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
LANS Romain (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTESI Lionel (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PESCE Marine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
THOMAS Stephanie (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAMES Nicolas (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

CAMPILLO LAFFIN Christophe (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GARNIER Fabien (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1500	15000
RAZIK Catherine (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BIAZZO Fabienne (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHATANAY Cyril (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DURAND Thomas (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROMAN Dominique (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEINMETZ Elodie (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERRY Fabrice (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CABAUD Benjamin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CUSIN Pierre-Elie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
JEANNOT Veronique (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEGISSIER Christian (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

PERNET Marie-Pierre (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROUQUET Jerome (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ANTONINI Christophe (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BIARGUES Sophie (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BLONDIN Stephane (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BONNIN Marie-Laurence (Bourg en bresse viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BUSCAGLIA Marie-Yvonne (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHABERT Brigitte (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COULOMB Gerard (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FARGETON Amaryllis (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GIRAUD Christine (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GREGOIRE Patrice (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOREAU Isabelle (Bourg en bresse viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NEUVILLE Catherine (Bourg en bresse viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AMISI Ngumbi (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ARCHIMBAUD Morgane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GARRIC Fabien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUYOT Nicolas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
IDMONT Juanito (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MATEU Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROUX Isabelle (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROYER Christopher (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SANCHEZ Michael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SCHARLY Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
THIRARD Aurelien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VALTERSBERGER Bruno (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MALLERET Jean-Baptiste (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000

RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
VIARD Gaelle-Anne (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARRE Crystele (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELOR Henrie (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GRAVIER Stephane (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GROSJEAN Christian (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
WAGNER Floriane (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BADET Alain (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BANCEL Christophe (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERTRAND Laurent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOUDOT Christophe (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CASSAGNE Marie (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COLIN Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COLLET Jean-Francois (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
COUR Thibault (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COURTINE Marie-Laure (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEBREUVE Alexis (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEFOSSE Aurelie (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOUMEKSA Abderrahim (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUBOIS Laurence (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ERARD Eddy (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GALBIS Jean-Pierre (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GIRAULT Gregoire (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GODEFROY Cyrille (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLEMET Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARCET Albin (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINEL Louis (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARYSSAEL Justine (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
NOLY Jean-Claude (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PASTANT Geoffroy (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PICOT Marie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
TESSIER Christophe (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
TIREAU Elise (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
TOUSSAINT Luc (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

VILAREM Remy (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
YILDIZ Volcan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARBAN Hugo (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CADIS Aurelie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CHAZALETTE Jean-Louis (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DANIEL Cyril (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DELAUNE Francois (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEPAQUIT Christine (St Julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOLO Yann (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUMOND Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ESPOSITO Julien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GUILLAUME Sylvain (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
HAVERLAND Andre (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
HONEGGER Christophe (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
JANIN Mathieu (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
JOLLAIN Marion (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LEFEBVRE Jean-Paul (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MAITRE Jerome (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MEUSNIER Romuald (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MIKOLAJCZAK Karl (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MORISCOT Jean (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PIOTR Stephan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PRIETO Samuel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROTH Olivier (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROYER Marie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SCHWALLER Fanny (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
STEINKEVICH Damien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

ZANONI Lionel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BRIDE Bernard (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BROUDEL Yves (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEGARDIN Sandrine (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DIFEDE Jean-Louis (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUPONT Sarah (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
LASSERRE Christine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERROT Stephane (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ROYER Pauline (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
AMARGIER Aurelie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	15000
PARMIER Jean-Michel (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BASHYNA Vasyl (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000

BERY Nathalie (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BLOMMAERT Patrick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CORBET Philippe (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DE ORO Benjamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DECHARROIS Aurore (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
DUFFAUT Marina (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
EHRET Luc (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
GAHA Woïhbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
IMBERDIS Richard (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
JAN MAHAMAD Cyril (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
LORGERIE Vincent (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MOYANO David (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
PARE Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	5000	1000	15000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
TILLOLOY Marielle (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	5000	1000	15000
TRILLAT Claire (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	5000	1000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	5000	1000	15000

Annexe IV à la décision n° 2019/3 du 5 mars 2019 du directeur régional *GALY Hugues-Lionel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AUTIN Cecile (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
BALDERER Sebastien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BAROU Margaux (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BLANCON Florian (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GAIDIOZ Jean-Luc (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GEFFROY Claire (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HENENNE Frederic (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
LANS Romain (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTESI Lionel (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PESCE Marine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
THOMAS Stephanie (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLET Celine (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CAMES Nicolas (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LE TENO Isabelle (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
LINDER Cecile (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

MADELAINE Xavier (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MICHON Audrey (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
NICOL Sylvain (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
SAYER BLANZAT Caroline (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SIMON Marianne (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GAUTIER Xavier (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BIAZZO Fabienne (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CHATANAY Cyril (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DURAND Thomas (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000

REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROMAN Dominique (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
STEINMETZ Elodie (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERRY Fabrice (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
CABAUD Benjamin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CUSIN Pierre-Elie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JEANNOT Veronique (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEGISSIER Christian (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PERNET Marie-Pierre (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ROUQUET Jerome (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000

SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
AMISI Ngumbi (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ARCHIMBAUD Morgane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELEGER Raphaele (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GARRIC Fabien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUYOT Nicolas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
IDMONT Juanito (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MATEU Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROUX Isabelle (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROYER Christopher (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SANCHEZ Michael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHARLY Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
THIRARD Aurelien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VALTERSBERGER Bruno (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CONRARD Nicolas (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
GONZALEZ GONZALVO Brigitte (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
JAROVA Julie (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MAJORAL Olivier (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000

PETITJEAN Chantal (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
TRAUCHESSEC Sonia (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
VITRY Julien (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CADDOUX Charles (Leman PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
MALLERET Jean-Baptiste (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
RAVEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
VIARD Gaele-Anne (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLIEZ Sabine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CORDONNIER Sabine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
COTE Olivier (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
DELOR Henrie (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
DUC Catherine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRAVIER Stephane (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
GROSJEAN Christian (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
GUILLOU Marie-Claire (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
JACQUES Tatiana (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
NEMOR Jean-Marie (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRIN Michael (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PLUMEY Michele (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PRADEL Jean-Francois (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Floriane (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BADET Alain (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BANCEL Christophe (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

BERTRAND Laurent (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BILLON Pierre-Yves (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOUDOT Christophe (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRUNENKANT Jean-Michel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CASSAGNE Marie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARTON Florent (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COLIN Arnaud (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLLET Jean-Francois (St Julien bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
COUR Thibault (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COURTINE Marie-Laure (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEBREUVE Alexis (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DECOGNIER Thomas (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DEFOSSE Aurelie (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DOUMEKSA Abderrahim (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUBOIS Laurence (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ERARD Eddy (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GALBIS Jean-Pierre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GIRAULT Gregoire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLEMET Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MARCET Albin (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEL Louis (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARYSSAEL Justine (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOLY Jean-Claude (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PASTANT Geoffroy (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PICOT Marie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TESSIER Christophe (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TIREAU Elise (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TOUSSAINT Luc (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VILAREM Remy (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YILDIZ Volcan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BARBAN Hugo (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CADIS Aurelie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAZALETTE Jean-Louis (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
DANIEL Cyril (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DELAUNE Francois (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEPAQUIT Christine (St Julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DOLO Yann (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DUMOND Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ESPOSITO Julien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLAUME Sylvain (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
HAVERLAND Andre (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
HONEGGER Christophe (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
JANIN Mathieu (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
JOLLAIN Marion (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEFEBVRE Jean-Paul (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MAITRE Jerome (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEUSNIER Romuald (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

MIKOLAJCZAK Karl (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ROYER Marie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
STEINKEVICH Damien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ZANONI Lionel (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
GUILLOIN Jean-Claude (St julien cont.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BOSDURE Philippe (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
BRIDE Bernard (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BROUTEL Yves (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DEGARDIN Sandrine (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DIFEDE Jean-Louis (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUPONT Sarah (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LASSERRE Christine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PERROT Stephane (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
ROYER Pauline (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AMARGIER Aurelie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAVANON Herve (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
HERVE Gregory (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOREL Valerie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PARMIER Jean-Michel (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PUCINO Marie-Carmen (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHMITT Monique (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SIMONNET Michelle (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Cecile (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BASHYNA Vasyl (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERY Nathalie (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BLOMMAERT Patrick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CORBET Philippe (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DE ORO Benjamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DECHARROIS Aurore (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
DUFFAUT Marina (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
EHRET Luc (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

IMBERDIS Richard (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JAN MAHAMAD Cyril (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LORGERIE Vincent (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
MOYANO David (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PARE Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TILLOLOY Marielle (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
TRILLAT Claire (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AUTIN Cecile (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
BALDERER Sebastien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BAROU Margaux (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BLANCON Florian (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GAIDIOZ Jean-Luc (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GEFFROY Claire (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
HENENNE Frederic (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
LANS Romain (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTESI Lionel (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PESCE Marine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
THOMAS Stephanie (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLET Celine (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
CAMES Nicolas (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000

LE TENO Isabelle (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
LINDER Cecile (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MADLAINE Xavier (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MICHON Audrey (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
NICOL Sylvain (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
RAYNE Bruno (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
SAYER BLANZAT Caroline (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SIMON Marianne (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GAUTIER Xavier (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BIAZZO Fabienne (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CHATANAY Cyril (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DURAND Thomas (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROMAN Dominique (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
STEINMETZ Elodie (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERRY Fabrice (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
CABAUD Benjamin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CUSIN Pierre-Elie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JEANNOT Veronique (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEGISSIER Christian (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

PERNET Marie-Pierre (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ROUQUET Jerome (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
AMISI Ngumbi (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ARCHIMBAUD Morgane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DELEGER Raphael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GARRIC Fabien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GUYOT Nicolas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
IDMONT Juanito (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MATEU Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROUX Isabelle (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROYER Christopher (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SANCHEZ Michael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHARLY Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
THIRARD Aurelien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

VALTERSPERGER Bruno (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CONRARD Nicolas (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
GONZALEZ GONZALVO Brigitte (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
HUIN Arnaud (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
JAROVA Julie (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MAJORAL Olivier (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MOTERA Benoit (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PETITJEAN Chantal (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
TRAUCHESSEC Sonia (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
VITRY Julien (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ARMENGAUD Henri (Gaillard contr.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
RENAUD Jean-Paul (Gaillard contr.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SALZE Philippe (Gaillard contr.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
CADDOUX Charles (Leman PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GILBERT Jean-Marc (Leman POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
MALLERET Jean-Baptiste (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
VIARD Gaele-Anne (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
BOUILLIEZ Sabine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
CORDONNIER Sabine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
COTE Olivier (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
DELOR Henrie (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
DUC Catherine (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GRAVIER Stephane (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000

GROSJEAN Christian (St Julien Bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
GUILLOU Marie-Claire (St Julien Bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
JACQUES Tatiana (St Julien Bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
NEMOR Jean-Marie (St Julien Bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PERRIN Michael (St Julien Bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PLUMEY Michele (St Julien Bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
PRADEL Jean-Francois (St Julien Bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Floriane (St Julien Bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
AUMIS Felix (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BADET Alain (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BANCEL Christophe (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BECHAALANI Marie-Line (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Laurent (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BILLON Pierre-Yves (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BOUDOT Christophe (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BRUNENKANT Jean-Michel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CASSAGNE Marie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHARTON Florent (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COLIN Arnaud (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COLLET Jean-Francois (St Julien bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
COUR Thibault (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COURTINE Marie-Laure (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEBREUVE Alexis (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DECOGNIER Thomas (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
DEFOSSE Aurelie (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DOUMEKSA Abderrahim (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DUBOIS Laurence (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ERARD Eddy (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
GALBIS Jean-Pierre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
GIRAULT Gregoire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLEMET Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
MAR CET Albin (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEL Louis (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARYSSAEL Justine (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOLY Jean-Claude (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PASTANT Geoffroy (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PICOT Marie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TESSIER Christophe (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TIREAU Elise (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
TOUSSAINT Luc (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
VILAREM Remy (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
YILDIZ Volcan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

BARBAN Hugo (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CADIS Aurelie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAZALETTE Jean-Louis (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
DANIEL Cyril (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DELAUNE Francois (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEPAQUIT Christine (St Julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DOLO Yann (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DUMOND Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ESPOSITO Julien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GUILLAUME Sylvain (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
HAVERLAND Andre (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
HONEGGER Christophe (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
JANIN Mathieu (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
JOLLAIN Marion (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LEFEBVRE Jean-Paul (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MAITRE Jerome (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MEUSNIER Romuald (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MIKOLAJCZAK Karl (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MORISCOT Jean (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOUSTAFOV Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PIOTR Stephan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PRIETO Samuel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ROTH Olivier (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ROYER Marie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
SCHWALLER Fanny (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
STEINKEVICH Damien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
ZANONI Lionel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
BOSDURE Philippe (St Julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
DECLUNDER Marc (St Julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
BRIDE Bernard (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BROUTEL Yves (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DEGARDIN Sandrine (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DIFEDE Jean-Louis (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
DUPONT Sarah (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
LASSERRE Christine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
PERROT Stephane (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
ROYER Pauline (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
AMARGIER Aurelie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CHAVANON Herve (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
COURT Alain (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
ECARNOT Alexandre (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
FILLION Yannick (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
HERVE Gregory (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
MOREL Valerie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PARMIER Jean-Michel (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
PERRISSIN FABERT Sylvie (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
PUCINO Marie-Carmen (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
SCHMITT Monique (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
SIMONNET Michelle (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
WAGNER Cecile (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000

ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
BERY Nathalie (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
BLOMMAERT Patrick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CORBET Philippe (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DE ORO Benjamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DECHARROIS Aurore (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
DUFFAUT Marina (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
EHRET Luc (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
IMBERDIS Richard (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
JAN MAHAMAD Cyril (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
LORGERIE Vincent (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
MOYANO David (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
PARE Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
TILLOLOY Marielle (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
TRILLAT Claire (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Annexe VI à la décision n° 2019/3 du 5 mars 2019 du directeur régional GALLY Hugues-Lionel

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
GUREGHIAN Stephane (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	30000
MOREL Suzanne (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	30000
BALDERER Sebastien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BAROU Margaux (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BLANCON Florian (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GAIDIOZ Jean-Luc (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GEFFROY Claire (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
HENENNE Frederic (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
LANS Romain (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTESI Lionel (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PESCE Marine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
THOMAS Stephanie (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
GAUTIER Xavier (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	0	30000
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BIAZZO Fabienne (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
CHATANAY Cyril (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DURAND Thomas (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000

FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROMAN Dominique (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
STEINMETZ Elodie (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BERRY Fabrice (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
CABAUD Benjamin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CUSIN Pierre-Elie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
JEANNOT Veronique (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MEGISSIER Christian (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000

PERNET Marie-Pierre (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ROUQUET Jerome (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
STEVELBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
AMISI Ngumbi (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ARCHIMBAUD Morgane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DELEGER Raphaelle (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GARRIC Fabien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GUYOT Nicolas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
IDMONT Juanito (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MATEU Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROUX Isabelle (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROYER Christopher (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SANCHEZ Michael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SCHARLY Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
THIRARD Aurelien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VALTERSBERGER Bruno (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BOU Christophe (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
BUVAT Philippe (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
CONSEIL Brice (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
JOLY Pierre-Franck (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	30000
MALLERET Jean-Baptiste (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
RAVANEL AUGOYARD Sandrine (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
VIARD Gaele-Anne (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BADET Alain (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
BANCEL Christophe (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BERTRAND Laurent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
BOUDOT Christophe (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CASSAGNE Marie (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
COLIN Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COLLET Jean-Francois (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
COUR Thibauld (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
COURTINE Marie-Laure (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DEBREUVE Alexis (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DEFOSSE Aurelie (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DOUMEKSA Abderrahim (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DUBOIS Laurence (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

ERARD Eddy (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
GALBIS Jean-Pierre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
GIRAULT Gregoire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GUILLEMET Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MARCET Albin (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTINEL Louis (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARYSSAEL Justine (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOLY Jean-Claude (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PASTANT Geoffroy (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PICOT Marie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
ROUMANEIX Ubold (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
TESSIER Christophe (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
TIREAU Elise (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
TOUSSAINT Luc (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
VILAREM Remy (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
YILDIZ Volcan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BARBAN Hugo (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CADIS Aurelie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CHAZALETTE Jean-Louis (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
DANIEL Cyril (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DELAUNE Francois (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DEPAQUIT Christine (St Julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	30000
DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

DOLO Yann (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DUMOND Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
ESPOSITO Julien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GUILLAUME Sylvain (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
HAVERLAND Andre (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
HONEGGER Christophe (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
JANIN Mathieu (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
JOLLAIN Marion (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LEFEBVRE Jean-Paul (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MAITRE Jerome (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MEUSNIER Romuald (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
MIKOLAJCZAK Karl (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MORISCOT Jean (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
MOUSTAFOV Stephane (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PIOTR Stephan (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PRIETO Samuel (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
ROTH Olivier (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ROYER Marie (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
SCHWALLER Fanny (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
STEINKEVICH Damien (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ZANONI Lionel (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
BOSDURE Philippe (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	30000
DECLUNDER Marc (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	30000
BRIDE Bernard (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BROUTEL Yves (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DEGARDIN Sandrine (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DIFEDE Jean-Louis (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
DUPONT Sarah (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
LASSERRE Christine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	30000
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
PERROT Stephane (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
ROYER Pauline (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BASHYNA Vasyl (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
BERY Nathalie (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
BLOMMAERT Patrick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	30000
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CORBET Philippe (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DE ORO Benjamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DECHARROIS Aurore (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
DUFFAUT Marina (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
EHRET Luc (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	30000
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
IMBERDIS Richard (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
JAN MAHAMAD Cyril (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
LORGERIE Vincent (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
MOYANO David (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
PARE Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	30000
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
TILLOLOY Marielle (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	30000
TRILLAT Claire (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	30000
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	0	30000

Annexe VII à la décision n° 2019/3 du 5 mars 2019 du directeur régional GALY Hugues-Lionel
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BALDERER Sebastien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BAROU Margaux (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BLANCON Florian (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GAIDIOZ Jean-Luc (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GEFFROY Claire (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HENENNE Frederic (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
LANS Romain (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTESI Lionel (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PESCE Marine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
THOMAS Stephanie (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BIAZIZZO Fabienne (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
CHATANAY Cyril (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DURAND Thomas (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROMAN Dominique (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
STEINMETZ Elodie (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERRY Fabrice (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CABAUD Benjamin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CUSIN Pierre-Elie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JEANNOT Veronique (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEGISSIER Christian (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PERNET Marie-Pierre (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROUQUET Jerome (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
AMISI Ngumbi (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ARCHIMBAUD Morgane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELEGER Raphaelle (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GARRIC Fabien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUYOT Nicolas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
IDMONT Juanito (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MATEU Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500

PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROUX Isabelle (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROYER Christopher (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SANCHEZ Michael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SCHARLY Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
THIRARD Aurelien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VALTERSBERGER Bruno (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BADET Alain (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BANCEL Christophe (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Laurent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUDOT Christophe (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CASSAGNE Marie (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CIRLA Yannick (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
COLIN Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLLET Jean-Francois (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
COUR Thibauld (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COURTINE Marie-Laure (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEBREUVE Alexis (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DEFOSSE Aurelie (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOUMEKSA Abderrahim (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUBOIS Laurence (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

ERARD Eddy (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GALBIS Jean-Pierre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GIRAULT Gregoire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLEMET Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARCET Albin (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINEL Louis (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARYSSAEL Justine (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOLY Jean-Claude (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PASTANT Geoffroy (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PICOT Marie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TESSIER Christophe (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TIREAU Elise (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TOUSSAINT Luc (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VILAREM Remy (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

YILDIZ Volcan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BARBAN Hugo (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CADIS Aurelie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHAZALETTE Jean-Louis (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DANIEL Cyril (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DELAUNE Francois (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEPAQUIT Christine (St Julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOLO Yann (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUMOND Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ESPOSITO Julien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLAUME Sylvain (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
HAVERLAND Andre (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
HONEGGER Christophe (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
JANIN Mathieu (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
JOLLAIN Marion (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEFEBVRE Jean-Paul (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAITRE Jerome (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEUSNIER Romuald (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MIKOLAJCZAK Karl (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MORISCOT Jean (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MOUSTAFOV Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIOTR Stephan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PRIETO Samuel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROTH Olivier (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROYER Marie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SCHWALLER Fanny (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
STEINKEVICH Damien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ZANONI Lionel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BRIDE Bernard (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BROUTEL Yves (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DEGARDIN Sandrine (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DIFEDE Jean-Louis (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUPONT Sarah (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500

LASSERRE Christine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PERROT Stephane (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ROYER Pauline (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERY Nathalie (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BLOMMAERT Patrick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CORBET Philippe (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DE ORO Benjamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DECHARROIS Aurore (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DUFFAUT Marina (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
EHRET Luc (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
IMBERDIS Richard (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JAN MAHAMAD Cyril (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LORGERIE Vincent (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MOYANO David (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PARE Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TILLOLOY Marielle (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
TRILLAT Claire (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Annexe VIII à la décision n° 2019/3 du 5 mars 2019 du directeur régional GALY Hugues-Lionel
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BALDERER Sebastien (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BAROU Margaux (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BLANCON Florian (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BONNEPART Carine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Didier (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DA SILVA Jonathan (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DESCHANEL Yoann (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GAIDIOZ Jean-Luc (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GEFFROY Claire (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLET Quentin (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
HENENNE Frederic (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
LANS Romain (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LE MOING Florent (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARCININ Dorothee (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTESI Lionel (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
PENNEC Lucile (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PESCE Marine (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Patrice (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PONS Sebastien (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
REMAN Michael (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TERRYN Dominique (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
THOMAS Stephanie (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BERGERON Francois-Xavier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BIAZZO Fabienne (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
CALDERON Jean-Yves (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
CHATANAY Cyril (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COURTOIS Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DURAND Thomas (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

DUSSOLLIER Valerie (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ German (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FILIPPINI Carole (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FLORY Isabelle (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
FOCANT Pascal (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
GAYET Alexandre (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GIOVE Raphael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOT Benoit (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
HANSEN Cecile (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LEBOURGEOIS Jean-Claude (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MARGUET Francois-Regis (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ ALBORNOZ Michael (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARX Florence (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MAZUY Corentin (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESQUIDA Yves (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MEYER Laure (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PAVE Florian (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PERRET Olivier (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
QUINQUETON Denis (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
REMINY Yannick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RIGON Carine (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROCAMORA Patrick (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROMAN Dominique (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
STEINMETZ Elodie (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERNARD Jules (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERRY Fabrice (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BOURLY Jean-Francois (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
CABAUD Benjamin (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CADET Christophe (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CILLER Thomas (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

CLAIN Jeremy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COCHET Gaelle (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CUSIN Pierre-Elie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELISLE Remy (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DENCHE Marjorie (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEUTSCH Guillaume (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GOUJON Romain (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JEANNOT Veronique (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
LOUBET Fanny (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARIA Kevin (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEGISSIER Christian (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MOUKTARIAN Gregory (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PERNET Marie-Pierre (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PLANTIER Pierre (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
RICHARD David (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROUQUET Jerome (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SACKO Makan (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
STEVEMBERG Remi-Numa (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
AMISI Ngumbi (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ARCHIMBAUD Morgane (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
AUVIGNE Laurence (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
BAUMONT Marc (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BERAL Oldia (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOISSARD Pierre (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOURREAU Vincent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRUGUIERE Martin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAPILLA Jerome (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHAPELAIN Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

CHAUSSET David (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CLERMONT Maxime (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLIBEAUX Romain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CUENOT Thomas (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DELEGER Raphael e (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DEPIERRE Alain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DESPONT Francois (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUTANIER Thomas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
FERNANDEZ Raoul (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
FERRER Laurent (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FRANCHET Benjamin (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GARRIC Fabien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GESBERT Swen (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GUYOT Nicolas (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
IDMONT Juanito (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JORION Vincent (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KRAWCZYK Maxime (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LACHE Jean-Noel (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LAVIALLE Frederic (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
LAZARY Jean-Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
LEBAS Delphine (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LETONDEUR Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LOUME Jean-Marc (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
LOYER Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARIEL William (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MATEU Julien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MESLEM Soenya (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEYNOT Kevin (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MURCIA Marc (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOGUERA Mickael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOTIN Gauvain (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500

PERRICHON Thierry (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
RENAULT Olivier (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
REVILLARD Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROUX Isabelle (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROYER Christopher (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SANCHEZ Michael (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SAUNIER Jerome (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SCHARLY Christophe (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
THIRARD Aurelien (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VALTERSBERGER Bruno (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VARNEROT Lea (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIALE Jeremy (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
AUMIS Felix (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BADET Alain (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BANCEL Christophe (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BECHAALANI Marie-Line (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Laurent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BILLON Pierre-Yves (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BOUDOT Christophe (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BRUNENKANT Jean-Michel (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CASSAGNE Marie (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHARTON Florent (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COLIN Arnaud (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COLLET Jean-Francois (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
COUR Thibault (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
COURTINE Marie-Laure (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEBREUVE Alexis (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DECOGNIER Thomas (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DEFOSSE Aurelie (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOUMEKSA Abderrahim (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DUBOIS Laurence (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ERARD Eddy (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500

GALBIS Jean-Pierre (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
GIRAULT Gregoire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GODEFROY Cyrille (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRANENA-GOUAZE Andrea (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLEMET Anthony (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLOU Bernard (St Julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
LE CALVEZ Yves (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
LEVEQUE Valerie (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MARCET Albin (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINEL Louis (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Jordan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARYSSAEL Justine (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MIGNE Mathieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOLY Jean-Claude (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PASTANT Geoffroy (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PELIZZARI Emmanuel (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PICOT Marie (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIERRE Matthieu (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PONTABRY Yann (St Julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
PRALON Sebastien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PRAZZOLI Claire (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROUMANEIX Ubald (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SCHWARZ Chantal (St Julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
SEBAA Idris (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
SIMEON Audrey (St Julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
STEFANIDI Alexandre (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TESSIER Christophe (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TIREAU Elise (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
TOUSSAINT Luc (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VACHERET Cedric (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VIEL Julien (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
VILAREM Remy (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
WARMEZ Gaetan (St Julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

YILDIZ Volcan (St Julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BARBAN Hugo (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CADIS Aurelie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CHAZALETTE Jean-Louis (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DANIEL Cyril (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DELAUNE Francois (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEPAQUIT Christine (St Julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
DOCHE Sebastien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DOLO Yann (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DUMOND Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ESPOSITO Julien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GUILLAUME Sylvain (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
HAVERLAND Andre (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
HONEGGER Christophe (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
JANIN Mathieu (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
JOLLAIN Marion (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LEFEBVRE Jean-Paul (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MAITRE Jerome (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MEUSNIER Romuald (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MIKOLAJCZAK Karl (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MORISCOT Jean (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
MOUSTAFOV Stephane (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PIOTR Stephan (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PRIETO Samuel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ROTH Olivier (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ROYER Marie (St Julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
SCHWALLER Fanny (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
STEINKEVICH Damien (St Julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ZANONI Lionel (St Julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BRIDE Bernard (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BROUTEL Yves (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CONSEIL Fabien (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DEGARDIN Sandrine (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DIFEDE Jean-Louis (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
DUPONT Sarah (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
GRANGE Loic (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500

LASSERRE Christine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
MERCHE Jacques (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
NAVARRO Nadine (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
PERROT Stephane (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PHALIPPOU Benedicte (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROCHIAS Jocelyne (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROSSET Christophe (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
ROULEAU Mikael (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
ROYER Pauline (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TESNIERE Jonathan (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
ANCELIN Raymond (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BARTKOWIAK Guillaume (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BASHYNA Vasyi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
BERTRAND Marion (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
BERY Nathalie (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
BLOMMAERT Patrick (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
BOGILLOT Emmanuel (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
BONNARD Paul (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAIGNARD Nelson (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
CAILLOUET Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
COINDET Jerome (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CORBET Philippe (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
CROS Bruno (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DE ORO Benjamin (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DECHARROIS Aurore (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
DEGABRIEL Elodie (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
DOLCI Catherine (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
DUFFAUT Marina (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
EHRET Luc (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
FRECHARD Fabrice (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
GAHA Woihbi (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

GOEPP Antoine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
IMBERDIS Richard (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
JAN MAHAMAD Cyril (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
KESSY Paul-Adrien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
LORGERIE Vincent (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MALETERRE Alexie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTIN Loic (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MARTINEZ Marie (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MARTY Florence (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
MATON Jean-Pascal (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
MOYANO David (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
MUNIER Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
NOEL Anthony (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
PARE Alexandre (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
PAUTHE Audric (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POBELLE Herve (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
POIRIER Julien (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
RICHARD Gerald (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
SAJOUS Karine (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
STOESSEL Mathilde (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
TILLOLOY Marielle (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
TRILLAT Claire (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
VERCHERAND Xavier (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
ZANINA Raja (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ANNECY, LE 5 MARS 2019

DR Annecy
34, AV DU PARMELAN
74004 ANNECY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : PASSELAC Virginie
Téléphone : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
Mél : dr-leman@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2019/3 du directeur régional à ANNECY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/3 du 5 mars 2019 du directeur régional GALY
Hugues-Lionel**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18048 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 35994 (St julien cont.zone), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 36615 (St julien div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 36754 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37042 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37187 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 37305 (Ain div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	2000	20000	60000
Matricule 37741 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 38134 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 38942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 38966 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 39124 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 39132 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 39213 (Leman PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 39578 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 39794 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40113 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40124 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40188 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40246 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 40524 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40639 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40688 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40700 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 40748 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40890 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 40908 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41001 (Leman POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 41052 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41058 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41150 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41269 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41342 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41363 (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 41637 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41684 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41720 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 41724 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41775 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41801 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41834 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 41910 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42184 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42250 (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 42320 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42597 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42663 (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 42804 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 42854 (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 43452 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 43922 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 44240 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 44288 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 44584 (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 44980 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45044 (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 45212 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45463 (Leman SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45519 (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45579 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 45660 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 45686 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 46045 (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 46376 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 46476 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 46664 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50116 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50144 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50226 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50300 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 50326 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 50424 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 50762 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51036 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51038 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51072 (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51382 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51594 (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51638 (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 51750 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51896 (Annecy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51960 (St julien bardon. bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 51964 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52142 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52274 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52348 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52468 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52539 (Ain div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	2000	20000	60000
Matricule 52606 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52610 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52722 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52754 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52840 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 52986 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53056 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53198 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53294 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 53360 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53414 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 53592 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 53757 (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 53959 (Annecy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 53988 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54210 (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 54247 (St julien div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	2000	20000	60000
Matricule 54270 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54274 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54420 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54684 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54852 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 54954 (Fereny voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55056 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55070 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55312 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55452 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55534 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55654 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55696 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55722 (Fereny voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55794 (Vallard thonex bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55810 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 55817 (Ain div.), INSPECTEUR DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 55820 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55844 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 55936 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 55982 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56084 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56100 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56146 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56164 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 56187 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56324 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56396 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56409 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56410 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56488 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56668 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	10000	30000

Matricule 56682 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56713 (Annemasse div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	2000	20000	60000
Matricule 56726 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56746 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56784 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56871 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 56878 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57080 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57096 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57471 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57498 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57519 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57656 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57742 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57766 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57814 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57872 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57873 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57874 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57925 (Annecy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 57954 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58022 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58038 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58056 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58104 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58447 (St julien bardon. bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58516 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58611 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58844 (St julien bardon. bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58950 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 58997 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59004 (Vallard thonex bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	10000	30000
Matricule 59047 (Ferney voltaire bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59066 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59095 (Leman SRE), INSPECTEUR DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59120 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59200 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 59322 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59326 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59336 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59338 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59504 (Vallard thonex bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59691 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59788 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 59983 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60134 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60150 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60216 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60402 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60632 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60676 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60708 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60736 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60802 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60880 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60916 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60919 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60936 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60950 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60964 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 60978 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61008 (Ferney voltaire bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61028 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61120 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61178 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61188 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61192 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61274 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61324 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61340 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61342 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61554 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61664 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 61710 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61794 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61814 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61844 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 61980 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62040 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62076 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62082 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62092 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62226 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62228 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62234 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62280 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62318 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62326 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62332 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62342 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62352 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62364 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62384 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62448 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62464 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62536 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62544 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62582 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62634 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62656 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62690 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62706 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62808 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62812 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 62826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62854 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62864 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62882 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 62960 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63040 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63082 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63170 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63242 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63384 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63406 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63420 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63468 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63518 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63550 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63556 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63602 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63604 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63652 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63664 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63676 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63686 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63694 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63696 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63712 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63724 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63734 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63772 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63778 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63780 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63870 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63912 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 63958 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64004 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 64042 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64142 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64162 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64224 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64256 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64276 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64348 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64362 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64374 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64376 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64380 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64386 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64416 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64428 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64438 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64474 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64476 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64484 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64508 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64540 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64542 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64564 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64570 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64578 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64606 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64614 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64626 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64636 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64656 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64658 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64692 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64742 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64744 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64774 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64788 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64800 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64808 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64824 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000

Matricule 64832 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64850 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64858 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64876 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64916 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64942 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64954 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 64962 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65024 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65030 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65052 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65152 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65176 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65182 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65292 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65308 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000
Matricule 65326 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/3 du 5 mars 2019 du directeur régional GALY
Hugues-Lionel**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18048 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 37042 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 38134 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 38942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 39124 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 39578 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40124 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40188 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40524 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40639 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40688 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40700 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40890 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 40908 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41058 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41150 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41269 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41342 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41637 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41684 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41720 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41724 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41775 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 41834 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42184 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42250 (Thonon bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 42320 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42597 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42804 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 42854 (St julien bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 43452 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44240 (Ferney voltaire bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 44584 (St julien bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45044 (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45579 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 45660 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46045 (St julien bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46476 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 46664 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50116 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50226 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50300 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50424 (Vallard bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50712 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 50762 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51036 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51072 (Annecy bsi), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51382 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51594 (Bellegarde bse), INSPECTEUR DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51638 (Vallard bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 51750 (St julien bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52142 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52274 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52468 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52606 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52610 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52722 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52754 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52840 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 52986 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53056 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53294 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53360 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53414 (Thonon bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53757 (Bourg en bresse bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 53988 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 54210 (St julien bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54270 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54684 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54852 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 54954 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55056 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55070 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55452 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55534 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55654 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55696 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55722 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55810 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55820 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55844 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 55982 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56084 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56100 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56164 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56187 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56324 (St julien bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56396 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56409 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56410 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56488 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56668 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56682 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56726 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56746 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56784 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56871 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 56878 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57080 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57096 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57498 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57656 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57742 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57766 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

Matricule 57814 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57872 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57874 (St julien bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 57954 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58022 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58038 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58056 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58104 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 58516 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59066 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59120 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59200 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59322 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59326 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59336 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59338 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59788 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 59983 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60134 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60150 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60216 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60402 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60632 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60676 (Bellegarde bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60708 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60736 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60802 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60880 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60916 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60919 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60936 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60950 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60964 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 60978 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61028 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61120 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61178 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61188 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 61192 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61274 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61324 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61340 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61342 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61554 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61664 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61710 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61794 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61814 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61844 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 61980 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62040 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62076 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62082 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62092 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62226 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62228 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62234 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62280 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62318 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62326 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62332 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62342 (Thonon bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62352 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62360 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62364 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62384 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62448 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62464 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62536 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 62544 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62582 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62634 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62656 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62690 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62706 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62808 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62812 (Annecy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62826 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62854 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62864 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62882 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62942 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 62960 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63040 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63082 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63170 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63242 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63384 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63406 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63420 (St julien bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63468 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63518 (Bourg en bresse bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63550 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63556 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63602 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63604 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63652 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63664 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63676 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63686 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63694 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63696 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63712 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63724 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63734 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63772 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 63778 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63780 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63870 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63912 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 63958 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64004 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64042 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64142 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64162 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64224 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64256 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64276 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64342 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64348 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64362 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64374 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64376 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64380 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64386 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64416 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64428 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64438 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64474 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64476 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64484 (Annecy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64508 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64540 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64542 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64564 (St julien bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64570 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64578 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64606 (Ferney voltaire bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64614 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64626 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64636 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64656 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64658 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64692 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500

Matricule 64742 (Ferney voltaire bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64744 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64774 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64788 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64800 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64808 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64824 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64832 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64850 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64858 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64876 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64916 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64942 (St julien bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64954 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 64962 (Bourg en bresse bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65024 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65030 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65052 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65152 (Vallard bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65176 (Thonon bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65182 (Bellegarde bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65292 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65308 (St julien bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500
Matricule 65326 (Vallard bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	7500

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/3 du 5 mars 2019 du directeur régional
GALY Hugues-Lionel

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-03-05-002

Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2019-03-001 du 05 mars
2019 portant nomination du régisseur de la régie de
recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de
la commune d'Ambilly et de son suppléant

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des concours financiers

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2019 – 03 – 001 du 05 mars 2019
portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune d'Ambilly et de son suppléant

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-935 du 07 mai 2004 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Ambilly ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-10-014 du 18 octobre 2016 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune d'Ambilly ;

VU le courrier de M. le maire d'Ambilly du 12 février 2019 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Johann BREZUN**, brigadier chef principal, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : **Monsieur Denis JUILLARD**, brigadier chef principal, est désigné suppléant.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au directeur départemental des finances publiques.

.../...

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

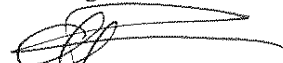
Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2016-10-014 du 18 octobre 2016 est abrogé.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et M. le maire de la commune d'Ambilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
la secrétaire générale



Florence GOUACHE

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-03-06-002

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0016 fixant la liste des
immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de
l'article L.1123-1 du code général de la propriété des
personnes publiques sur le territoire des communes du
département de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Anancy, le 06 MARS 2019

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0016

Fixant la liste des immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur le territoire des communes du département de la Haute-Savoie

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 alinéa 3 et L.1123-4 ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

VU la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture et notamment son article 72 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la liste des immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie le 5 mars 2019 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont présumés vacants et sans maître, et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune sur laquelle ils sont situés, les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Il sera en outre affiché dans les mairies des communes visées sur la liste précitée aux endroits réservés à cet effet pendant une durée de six mois consécutifs et publié par tous autres moyens en usage dans celles-ci.

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui a acquitté les taxes foncières.

Article 3 : Le maire de chaque commune concernée devra signaler au préfet si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la dernière des mesures de publicité précitées, un propriétaire a été identifié ou s'est fait connaître.

Article 4 : A l'issue du délai susvisé, si aucun propriétaire ne s'est fait connaître, le bien est présumé sans maître. La commune concernée pourra après notification par arrêté préfectoral de cette présomption, incorporer le bien dans le domaine communal par délibération du conseil municipal. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Article 5 : A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État. Le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par arrêté préfectoral.

Article 6 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains,
- Mme et MM. les maires des communes visées sur la liste annexée au présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie et à M. le directeur départemental des territoires.

Pour le préfet,
La secrétaire générale



Florence GOUACHE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Annexe

Parcelles présumées sans maître
au sens de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 1^{er} janvier 2018. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance.

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan	Lot de bien non délimité
053	CERVENS		ZK	151	
055	CHALLONGES		B	651	
127	FETERNES		D	1661	
154	LUGRIN		AE	47	
154	LUGRIN		AV	104	
154	LUGRIN		B	77	
154	LUGRIN		B	142	
154	LUGRIN		B	169	A0003
154	LUGRIN		B	461	
154	LUGRIN		B	713	A0010
154	LUGRIN		B	976	A0002
154	LUGRIN		BC	200	
154	LUGRIN		BH	94	A0001
154	LUGRIN		BH	99	
154	LUGRIN		BL	155	
154	LUGRIN		BL	341	
154	LUGRIN		C	35	A0001
154	LUGRIN		C	45	
154	LUGRIN		C	46	
154	LUGRIN		C	338	A0001
154	LUGRIN		C	525	
154	LUGRIN		C	660	
274	VAL DE FIER	227	A	21	
274	VAL DE FIER	227	A	36	
274	VAL DE FIER	227	A	40	
274	VAL DE FIER	227	A	47	
274	VAL DE FIER	227	A	51	
274	VAL DE FIER	227	A	54	
274	VAL DE FIER	227	A	57	
274	VAL DE FIER	227	A	79	
274	VAL DE FIER	227	A	84	
274	VAL DE FIER	227	A	106	
274	VAL DE FIER	227	A	115	

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan	Lot de bien non délimité
274	VAL DE FIER	227	A	117	
274	VAL DE FIER	227	A	138	
274	VAL DE FIER	227	A	149	
274	VAL DE FIER	227	A	156	
274	VAL DE FIER	227	A	172	
274	VAL DE FIER	227	A	175	
274	VAL DE FIER	227	A	217	
274	VAL DE FIER	227	A	218	
274	VAL DE FIER	227	A	247	
274	VAL DE FIER	227	A	251	
274	VAL DE FIER	227	A	255	
274	VAL DE FIER	227	A	271	
274	VAL DE FIER	227	A	300	
274	VAL DE FIER	227	A	311	
274	VAL DE FIER	227	A	312	
274	VAL DE FIER	227	A	346	
274	VAL DE FIER	227	A	369	
274	VAL DE FIER	227	A	383	
274	VAL DE FIER	227	A	395	
274	VAL DE FIER	227	A	401	
274	VAL DE FIER	227	A	407	
274	VAL DE FIER	227	A	428	
274	VAL DE FIER	227	A	433	
274	VAL DE FIER	227	A	447	
274	VAL DE FIER	227	A	510	
274	VAL DE FIER	227	A	559	
274	VAL DE FIER	227	A	599	
274	VAL DE FIER	227	A	619	
274	VAL DE FIER	227	A	623	
274	VAL DE FIER	227	A	631	
274	VAL DE FIER	227	A	634	
274	VAL DE FIER	227	A	666	
274	VAL DE FIER	227	A	682	A0001
274	VAL DE FIER	227	AB	16	
274	VAL DE FIER	227	AB	49	
274	VAL DE FIER	227	AB	53	
274	VAL DE FIER	227	AB	56	
274	VAL DE FIER	227	AB	64	
274	VAL DE FIER	227	AB	70	

Rue du 30ème Régiment d'infanterie BP 2332 74034 ANNECY CEDEX Tph 04.50.33.60.00 FAX 04.50.52.90.05

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan	Lot de bien non délimité
274	VAL DE FIER	227	AB	75	
274	VAL DE FIER	227	AB	78	
274	VAL DE FIER	227	AB	95	
274	VAL DE FIER	227	AB	104	
274	VAL DE FIER	227	AB	107	
274	VAL DE FIER	227	AB	114	
274	VAL DE FIER	227	AB	118	
274	VAL DE FIER	227	AB	122	
274	VAL DE FIER	227	AB	125	
274	VAL DE FIER	227	AB	152	
274	VAL DE FIER	227	AB	214	
274	VAL DE FIER	227	AB	223	
274	VAL DE FIER	227	AB	226	
274	VAL DE FIER	227	AB	227	
274	VAL DE FIER	227	AC	161	
274	VAL DE FIER	227	AC	196	
274	VAL DE FIER	227	AC	248	
274	VAL DE FIER	227	D	108	
274	VAL DE FIER	227	D	111	

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-02-21-004

arrêté pref-dci-bcar 2019-0066 du 21 février 2019 portant
renouvellement du gardien et des installations de fourrière
de la SAS Color Auto à Douvaine



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté N° PREF-DCI-BCAR 2019-0066 du 21 février 2019 portant renouvellement de l'agrément du gardien et des installations de fourrière de la SAS Color Auto à Douvaine

VU les articles L 325-1 à 13 et R 325-1 à 52 du Code de la route et notamment l'article R 325-24 ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par les propriétaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à l'autorisation provisoire de sortie de fourrière ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière ;

VU l'arrêté du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté 2016-0014 du 24 novembre 2016 portant agrément des installations et du gardien de la fourrière de la SAS Color Auto à Douvaine ;

VU la demande de renouvellement présentée par M. Yves-Edouard Gaud, président directeur général de la SAS Color Auto, le 12 novembre 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière – formation spécialisée « fourrières » du 21 janvier 2019 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément de M. Yves-Edouard Gaud, président directeur général de la SAS Color Auto en qualité de gardien de fourrière est renouvelé pour une durée de trois ans à compter de la fin de l'agrément précédent, soit jusqu'au **18 décembre 2021**.

Cet agrément est personnel et incessible.

Il appartient à M. Yves-Edouard Gaud d'enlever, de garder puis de restituer en l'état les véhicules mis en fourrière qui lui ont été confiés.

Cette activité est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage.

Article 2 : Les installations de la fourrière située au 37, rue des Voirons à Douvaine sont agréées pour une durée de trois ans à compter de la fin de l'agrément précédent, soit jusqu'au **18 décembre 2021**.

Article 3 : Le gardien de fourrière devra fournir à la préfecture tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée.

Il devra tenir à jour un tableau de bord du suivi des activités de fourrière consignant les informations indiquées dans l'annexe jointe et le conserver dans les locaux de ladite fourrière.

Il devra classer les véhicules mis en fourrière en trois catégories :

- véhicules à restituer en l'état,
- véhicules à restituer après réparations,
- véhicules à détruire.

Il devra faire procéder, selon les prescriptions réglementaires, à l'expertise des véhicules par un expert automobile agréé.

Il devra adresser à la préfecture un bilan annuel d'activité avant le 28 février de l'année suivante.

Article 4 : Le gardien de fourrière sera indemnisé pour les véhicules mis en fourrière sur décision de l'autorité administrative dont relève la fourrière, hors le cas des mises en fourrière qui pourront intervenir à titre judiciaire.

Les factures assorties du dossier fourrière afférent, relevant de procédures administratives seront transmises au préfet de la Haute-Savoie aussitôt la main levée établie par l'officier de police judiciaire concerné. Elles devront clairement distinguer les montants de l'enlèvement, de l'expertise et du gardiennage (nombre de jours et montant journalier) TVA comprise.

Article 5 : M. Yves-Edouard Gaud devra informer l'autorité dont relève la fourrière et la préfecture de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément.

Le présent agrément peut être suspendu ou retiré en cas de manquement du gardien de fourrière à ses obligations.

Article 6 : Deux mois avant l'expiration de son agrément, il appartiendra à M. Yves-Edouard Gaud de solliciter son renouvellement auprès de la préfecture.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et M. Yves-Edouard Gaud, gardien de fourrière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Thonon les Bains,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Douvaine.

Pour le préfet,
la secrétaire générale,



Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-02-21-006

pref DCI BCAR 2019-0065 portant renouvellement du
gardien et des installations de la fourrière municipale de
Megève



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté N° PREF-DCI-BCAR-2019-0065 du 21 février 2019
portant renouvellement provisoire de l'agrément du gardien et des installations de la fourrière
municipale de Megève**

VU les articles L 325-1 à 13 et R 325-1 à 52 du Code de la route et notamment l'article R 325-24 ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par les propriétaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à l'autorisation provisoire de sortie de fourrière ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière ;

VU l'arrêté du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté n° 2016-0012 du 24 novembre 2016 portant agrément des installations et du gardien de la fourrière municipale de Megève jusqu'au 18 décembre 2018 ;

VU la demande de renouvellement présentée par Mme le maire de Megève en date du 7 décembre 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière – formation spécialisée « fourrières » réunie le 21 janvier 2019 de demander à Mme le maire de Megève, considérant l'existence d'un véhicule destiné à l'enlèvement non adapté, de faire un choix de fonctionnement d'ici la fin du mois d'avril 2019 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément de Mme le maire de Megève en qualité de gardien de fourrière est renouvelé provisoirement **jusqu'au 30 avril 2019.**

Cet agrément est personnel et incessible.

Il appartient à Mme le maire de Megève d'enlever, de garder puis de restituer en l'état les véhicules mis en fourrière qui lui ont été confiés.

Cette activité est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage.

Article 2 : Les installations de la fourrière située Route départementale 1212 à Megève sont agréées provisoirement **jusqu'au 30 avril 2019.**

Article 3 : Le gardien de fourrière devra fournir à la préfecture tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée.

Il devra tenir à jour un tableau de bord du suivi des activités de fourrière consignait les informations indiquées dans l'annexe jointe et le conserver dans les locaux de ladite fourrière.

Il devra classer les véhicules mis en fourrière en trois catégories :

- véhicules à restituer en l'état,
- véhicules à restituer après réparations,
- véhicules à détruire.

Il devra faire procéder, selon les prescriptions réglementaires, à l'expertise des véhicules par un expert automobile agréé.

Il devra adresser à la préfecture un bilan annuel d'activité avant le 28 février de l'année suivante.

Article 4 : Le gardien de fourrière sera indemnisé pour les véhicules mis en fourrière sur décision de l'autorité administrative dont relève la fourrière, hors le cas des mises en fourrière qui pourront intervenir à titre judiciaire.

Les factures assorties du dossier fourrière afférent, relevant de procédures administratives seront transmises au préfet de la Haute-Savoie aussitôt la main levée établie par l'officier de police judiciaire concerné. Elles devront clairement distinguer les montants de l'enlèvement, de l'expertise et du gardiennage (nombre de jours et montant journalier) TVA comprise.

Article 5 : Mme le maire de Megève devra informer l'autorité dont relève la fourrière et la préfecture de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément.

Le présent agrément peut être suspendu ou retiré en cas de manquement du gardien de fourrière à ses obligations.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Mme le maire de Megève, gardien de fourrière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Bonneville,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
la secrétaire générale,



Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-02-21-005

pref dci bcar 2019-0067 portant renouvellement de
l'agrément du gardien et des installations de fourrière de la
SARL Bonneville Dépannage à Saint Pierre en faucigny



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté N° PREF-DCI-BCAR 2019-0067 du 21 février 2019 portant renouvellement de l'agrément du gardien et des installations de fourrière de la Sarl Bonneville Dépannage à Saint-Pierre-en-Faucigny

VU les articles L 325-1 à 13 et R 325-1 à 52 du Code de la route et notamment l'article R 325-24 ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par les propriétaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à l'autorisation provisoire de sortie de fourrière ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière ;

VU l'arrêté du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté 2016-0013 du 24 novembre 2016 portant agrément des installations et du gardien de la fourrière de la Sarl Bonneville Dépannage à Saint-Pierre-en-Faucigny ;

VU la demande de renouvellement présentée par Messieurs David Tarroux et Cédric Laporte, co-gérants de la Sarl Bonneville Dépannage, le 16 novembre 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière – formation spécialisée « fourrières » du 21 janvier 2019 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément de MM David Tarroux et Cédric Laporte, en qualité de gardiens de fourrière est renouvelé pour une durée de trois ans à compter de la fin de l'agrément précédent, soit jusqu'au **18 décembre 2021**.

Cet agrément est personnel et incessible.

Il appartient à MM David Tarroux et Cédric Laporte d'enlever, de garder puis de restituer en l'état les véhicules mis en fourrière qui lui ont été confiés.

Cette activité est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage.

Article 2 : Les installations de la fourrière située au 100, impasse des Castors à Saint-Pierre-en-Faucigny sont agréées pour une durée de trois ans à compter de la fin de l'agrément précédent, soit jusqu'au **18 décembre 2021**.

Article 3 : Les gardiens de fourrière devront fournir à la préfecture tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée.

Ils devront tenir à jour un tableau de bord du suivi des activités de fourrière consignant les informations indiquées dans l'annexe jointe et le conserver dans les locaux de ladite fourrière.

Ils devront classer les véhicules mis en fourrière en trois catégories :

- véhicules à restituer en l'état,
- véhicules à restituer après réparations,
- véhicules à détruire.

Ils devront faire procéder, selon les prescriptions réglementaires, à l'expertise des véhicules par un expert automobile agréé.

Ils devront adresser à la préfecture un bilan annuel d'activité avant le 28 février de l'année suivante.

Article 4 : Les gardiens de fourrière seront indemnisés pour les véhicules mis en fourrière sur décision de l'autorité administrative dont relève la fourrière, hors le cas des mises en fourrière qui pourront intervenir à titre judiciaire.

Les factures assorties du dossier fourrière afférent, relevant de procédures administratives seront transmises au préfet de la Haute-Savoie aussitôt la main levée établie par l'officier de police judiciaire concerné. Elles devront clairement distinguer les montants de l'enlèvement, de l'expertise et du gardiennage (nombre de jours et montant journalier) TVA comprise.

Article 5 : MM David Tarroux et Cédric Laporte devront informer l'autorité dont relève la fourrière et la préfecture de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément. Le présent agrément peut être suspendu ou retiré en cas de manquement des gardiens de fourrière à leurs obligations.

Article 6 : Deux mois avant l'expiration de son agrément, il appartiendra à MM David Tarroux et Cédric Laporte de solliciter leur renouvellement auprès de la préfecture.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et MM David Tarroux et Cédric Laporte, gardiens de fourrière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Bonneville,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Pour le préfet,
la secrétaire générale,



Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-02-21-003

pref-dci-bcar 2019-0064 du 21 fevrier 2019 portant renouvellement de l'agrément du centre de formation EURL "Formation Métiers et Services Taxi" à Eteaux habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté N° PREF-DCI-BCAR 2019-0064 du 21 février 2019
portant renouvellement de l'agrément du centre de formation EURL « Formation Métiers & Services
Taxi » à Eteaux habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de
transport avec chauffeur**

VU le code des transports et notamment ses articles R.3120-8-2 et R.3120-9 ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.6351-1 à L.6355-24 et R.6316-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté n° 2014016-0001 du 16 janvier 2014 portant agrément pour cinq ans du centre de formation EURL « Formation Métiers et Services Taxi » à Eteaux pour la formation professionnelle, initiale et continue des chauffeurs de voiture de tourisme ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 16 janvier 2019 par M. Pierre Cunit, gérant de l'EURL « Formation Métiers et Services Taxi » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément du centre de formation EURL « Formation Métiers & Services Taxi » dont le gérant est M. Pierre Cunit situé 745, route de Charny à Eteaux (74800), est renouvelé au titre du département de la Haute-Savoie sous le numéro **14-001** en vue de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Article 2 : Les locaux utilisés pour la formation sont situés :
745, route de Charny à Eteaux (74800)

Article 3 : Le formateur désigné pour l'ensemble des matières est : M. Pierre Cunit.
Le responsable pédagogique est : M. Pierre Cunit.

Article 4 : Le véhicule utilisé pour la formation est :
Le véhicule Skoda Octavia immatriculé DV-887-NN.

Article 5 : L'agrément n° 14-001 est accordé pour une période de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le dirigeant du centre de formation EURL « Formation Métiers & Services Taxi » est tenu :
- d'afficher dans les locaux, de manière visible, le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L.113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application.

Article 7 : Le dirigeant du centre de formation EURL « Formation Métiers & Services Taxi » doit adresser au préfet du département un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :
- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et le taux de réussite obtenus à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue.

Article 8 : L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par l'autorité qui l'a délivré lorsqu'une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie.

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. Pierre Cunit, gérant de l'EURL_« Formation Métiers & Services Taxi ».

Pour le préfet,
la secrétaire générale,


Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-02-26-004

PREF-DRCL-BAFU-2019-0015-AP portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet de desserte routière en rive droite de l'Arve, de Bonneville à Cluses avec la réalisation d'un contournement sur les communes de Marignier et de Thyez.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anney, le 26 février 2019

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0015: portant ouverture d'une enquête parcellaire - RD 19 - Projet de desserte routière en rive droite de l'Arve, de Bonneville à Cluses, avec la réalisation d'un contournement sur les communes de Marignier et Theyez. Section du giratoire de Chez Millet à Marignier jusqu'au giratoire des Iles à Theyez.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 131-1 et R. 131-1 et suivants ;

VU les articles R.123-3 et suivants du code de la voirie routière ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011189-0018 du 8 juillet 2011 portant déclaration d'utilité publique du projet de desserte routière en rive droite de l'Arve, de Bonneville à Cluses sur les communes de Marigniez et Theyez prorogé par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2016-0060 du 8 juillet 2016 ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 2 octobre 2017, sollicitant la tenue d'une enquête parcellaire concernant le projet de desserte routière en rive droite de l'Arve de Bonneville à Cluses, avec contournement sur les communes de Marignier et Theyez (RD 19), de la section comprise au nord du giratoire des Prés Paris jusqu'au giratoire de la RD 6 (route de Châtillon) avec transfert de gestion des voies publiques des communes de Marignier et de Theyez ;

VU le courrier du conseil départemental en date du 13 août 2018 demandant la tenue d'une enquête parcellaire complémentaire sur le même tronçon ;

VU la liste d'aptitude 2019 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie;

VU le plan parcellaire des immeubles dont les acquisitions sont nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire des communes de Marignier et Thyez du lundi 8 avril 2019 au vendredi 26 avril inclus à la tenue d'une enquête parcellaire relative au projet de desserte routière en rive droite de l'Arve, de Bonneville à Cluses, avec la réalisation d'un contournement sur les communes de Marignier et Thyez, section comprise au nord du giratoire des Prés Paris jusqu'au giratoire de la RD 6 (route de Châtillon) avec transfert de gestion des voies publiques des communes de Marignier et de Thyez.

ARTICLE 2 : M. Jacky DECOOL, officier de police en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Marignier, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, les :

- samedi 13 avril 2019, en mairie de Marignier, de 10h00 à 12h00
- mercredi 17 avril 2019, en mairie de Marignier, de 15h00 à 17h00,
- vendredi 19 avril 2019, en mairie de Thyez, de 15h00 à 17h 00,
- et vendredi 26 avril 2019, en mairie de Marignier, de 14h30, à 16h30,

afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairies de Marignier et Thyez, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit pour Marignier du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, et pour Thyez les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 13h30 à 17h00, et le samedi de 8 h30 à 12h00), et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Marignier.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures, avec les dossiers d'enquête, au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour dresser procès-verbal de l'opération, après avoir éventuellement entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

ARTICLE 6 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par le M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, ou son mandataire M. le directeur de Teractem, à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte des mairies de Marignier et de Thyez et publié par tout autre moyen en usage dans ces communes, avant l'ouverture de l'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du conseil départemental de la Haute-Savoie, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation, « les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

ARTICLE 9 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de Bonneville,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- MM. les maires de Marignier et Thyez,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires et à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2019-03-04-002

DREAL arrêté inter-préfectoral fixant des prescriptions
relatives à l'étude de dangers de l'aménagement
hydroélectrique de Seyssel sur le Rhône



PRÉFET DE L'AIN
PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté inter-préfectoral fixant des prescriptions relatives à l'étude de dangers
de l'aménagement hydroélectrique de Seyssel sur le Rhône.**

**Communes de Seyssel (01), Corbonod, Chanay, Surjoux, Injoux-Génissiat, Seyssel (74), Bassy,
Challonges, Franclens**

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

m° 01-2019-03-04-004

m° 74-2019-03-04-002

Vu le code de l'énergie, son livre V, notamment ses articles R.521-43 et R.521-46 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 111-3, R 214-17, R 214-115, R 214-116 et R 214-117, relatifs, en particulier, à la production d'études de dangers ;

Vu le cahier des charges général de la concession du fleuve Rhône, approuvé par décret du 7 octobre 1968, et modifié par décrets du 12 mai 1981, du 27 novembre 1989 et n°2003-512 du 16 juin 2003 ;

Vu le cahier des charges spécial pour l'aménagement de la chute de Génissiat sur le Rhône approuvé par décrets des 21 juin 1938, 19 février 1941, 21 avril 1944 et 3 août 1959 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

Vu l'étude de dangers (EDD) remise par l'exploitant en décembre 2014 et complétée en décembre 2017, versions remises au service de contrôle ;

Vu le rapport d'examen de l'EDD établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, en date du 20 février 2017 ;

Vu le rapport de clôture de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Ain (département du Préfet coordonnateur pour la chute de Génissiat-Seyssel), tenu le 13 décembre 2018 ;

Considérant que l'étude de dangers ne contient pas d'erreurs manifestes et n'a pas mis en évidence des insuffisances graves qui remettraient en cause la poursuite de l'exploitation des ouvrages ;

Considérant que le contenu de l'étude de dangers est adapté à la complexité des ouvrages et à l'importance des enjeux pour la sécurité des personnes et la protection des biens ;

Considérant qu'elle a identifié des mesures d'améliorations de la sûreté des ouvrages de l'aménagement ;

Considérant que des opérations de maintenance lourde sont d'ores et déjà engagées sur les chariots de manœuvre des évacuateurs de crue du barrage de Seyssel afin de fiabiliser leur fonctionnement d'ici fin 2023 ;

Considérant que la nouvelle version de l'étude de dangers de l'aménagement hydroélectrique de Seyssel a pris en compte la plupart des observations et demandes du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL ;

Considérant l'engagement de la Compagnie Nationale du Rhône d'intégrer un certain nombre de réponses aux demandes et observations formulées dans le rapport de premier examen du 20 février 2017 précité dans la mise à jour décennale de l'étude de dangers prévue en 2029,

Considérant que, parmi les compléments demandés qui restent à fournir pour l'étude de dangers des ouvrages de l'aménagement de Seyssel, l'importance de certains sujets ne permet pas de renvoyer leur fourniture à la prochaine mise à jour décennale de l'étude de dangers,

Considérant que l'étude de dangers est à actualiser au moins tous les quinze ans pour un barrage de classe B, et qu'à cette occasion, le reste des compléments à fournir pourra être apporté,

Considérant que la CNR devra réaliser une étude de stabilité du barrage de Seyssel dans les délais prescrits par l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrage,

Sur propositions du secrétaire général de la Préfecture de l'Ain et du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Mesures d'améliorations

L'exploitant de l'ouvrage doit réaliser la mesure d'amélioration de la sûreté de l'ouvrage rendant acceptable le scénario de situation dangereuse détaillé ci-après. Ce scénario et la mesure correspondante ont été identifiés à l'issue de l'étude de dangers.

Cette mesure consiste à fiabiliser le système d'ouverture ultime (automate de sauvegarde) des organes évacuateurs du barrage. Les conclusions de l'étude concernant la mise en œuvre des dispositions visant à la fiabilisation de l'automate de sauvegarde doivent être produites dans les délais indiqués ci-dessous.

Intitulé	Délai de réalisation
Situation dangereuse Débordement et surverse par-dessus la berge rive droite suite à un dysfonctionnement du déchargeur lors d'un arrêt brutal de l'usine.	31 mars 2019
Mesure complémentaire Fiabilisation de l'ouverture des organes évacuateurs disponibles par l'automatisme de sauvegarde – Etude et conclusions.	

Article 2 : Etudes complémentaires

Barrières de sécurité

Une étude relative aux barrières de sécurité, qui sera utilisée pour l'actualisation de l'étude de dangers de l'aménagement de Seyssel devra être produite par l'exploitant dans les délais indiqués ci-dessous.

Etude	Délai de réalisation
Définir une méthodologie relative aux barrières de sécurité, qui sera utilisée pour l'actualisation de l'étude de dangers de l'aménagement de Seyssel, comportant notamment : <ul style="list-style-type: none">- la définition de la notion de barrière de sécurité (technique et organisationnelle), qui permettra en particulier de faire la distinction entre les éléments ayant vocation à être pris en compte dans l'évaluation initiale de la probabilité d'occurrence d'un événement initiateur (conception des ouvrages, essais des organes de sécurité, surveillance courante, etc.) et ceux constituant véritablement des barrières de sécurité (automate de sauvegarde, etc.) ;- la description précise des composants constituant chaque barrière de sécurité ;- l'évaluation du niveau de confiance de chaque barrière de sécurité ;- la fiabilité et la robustesse de chaque barrière de sécurité ;- les scénarios de défaillance susceptibles d'être engendrés par chaque barrière de sécurité en tant que telles, avec une évaluation de la probabilité d'occurrence d'un incident.	31/12/2019

Notes de calcul des ouvrages

Etude	Délai de réalisation
En lien avec la structuration du dossier de l'ouvrage, produire un état des lieux détaillé des éléments de calcul ou de dimensionnement disponibles mettant en autres en évidence les éléments qui pourraient manquer, excepté pour les chariots de manœuvre des hausses pour lesquels ces éléments ont été fournis dans le cadre du dossier de travaux pour mise en place du troisième chariot, en 2014.	31/12/2019

Article 3 : Mise à jour de l'étude de dangers

La date de la prochaine réalisation de l'étude des dangers est fixée dans l'arrêté de classement du barrage de Seyssel issu de l'application du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Cette version mise à jour de l'étude de dangers devra tenir compte des évolutions réglementaires, notamment pour ce qui concerne les aléas de type crue ou séisme, et des observations complémentaires mentionnées dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Une copie sera adressée à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté interpréfectoral sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie. Une copie de l'arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de l'Ain et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Voies et délais de recours

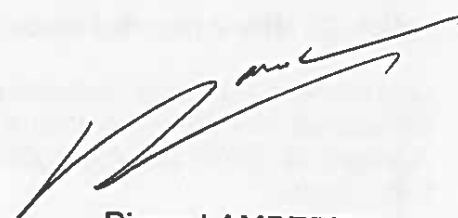
Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Lyon et de Grenoble par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ; il peut également, dans ce délai, saisir le préfet d'un recours administratif ; cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux de deux mois.

Article 9 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

04 MARS 2019

Annecy, le
Le préfet de la Haute-Savoie



Pierre LAMBERT

Bourg en Bresse, le
Le préfet de l'Ain

20 FEV. 2019



Arnaud COCHET

N°	CHAPITRE	Thématique	Observation
6	IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS	Potentiers de dangers liés aux ouvrages	Justifier que la liste des situations dangereuses identifiées pour les potentiels de dangers liés aux ouvrages est exhaustive. En effet, on pourrait citer parmi ces situations une mauvaise manœuvre d'exploitation générant une ouverture intempestive des vannes ou la submersion de la rive droite entraînant l'envolement partiel du local technique abritant le groupe électrogène fixe (barrage) et le raccord du groupe électrogène mobile à partir de l'armoire électrique située au pied de la pile A.
7	IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS	Potentiers de dangers liés aux ouvrages	Détailler les caractéristiques des potentiels de dangers identifiés : volume d'eau libérable, taille de la section effacée, cinétique de l'ouverture.
8	CARACTERISATION DES ALEAS NATURELS	Alea "Séismes"	La prise en compte complète de l'aléa séisme sur tout l'aménagement en fonction de l'évolution de la réglementation doit être incluse dans la mise à jour de l'étude dans les 15 ans soit à l'horizon 2029.
9		Aléas foudre et vent	Citer les aléas « foudre » et « vent » et leurs conséquences afin d'être exhaustifs sur les agressions extérieures liées aux aléas naturels et les inclure dans l'analyse des risques.
10	ETUDE ACCIDENTOLOGIQUE ET RETOUR D'EXPERIENCE	Rex	Il convient de vérifier que la liste des risques décrits dans l'étude est la plus exhaustive possible au vu du Rex sur l'aménagement de SEYSSEL et sur les autres aménagements de la CNR.
11		Scénario Rupture du barrage de l'ouvrage (ERC1)	Affecter une classe de probabilité au séisme, inclure l'E.I relatif à un exhaussement de la retenue avec des vannes batardées ou bloquées, justifier la validité des barrières contrôle, surveillance et auscultation.
12		Rupture des deux vannes du déchargeur	Comme pour l'ERC1, affecter une classe de probabilité au séisme, justifier la validité des barrières contrôle, surveillance et auscultation.
13		Effacement d'une des deux passes de la retenue	Comme pour l'ERC1, affecter une classe de probabilité au séisme, justifier la validité des barrières contrôle, surveillance et auscultation.